

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-133070-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/342**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Rapport de la mission d'information et d'évaluation - information du conseil municipal

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 8 mars et du 4 avril 2023, le conseil municipal a validé la création, la composition et le fonctionnement d'une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux du service public communal chargé de cette mission.

La mission s'est réunie à douze reprises entre le 3 mars (séance de mise en place de la mission) et le 11 octobre 2023 (séance de validation du rapport).

La mission a axé son travail sur les auditions des adjoints thématiques de la ville de Bordeaux et sur l'analyse de données et de documents.

La délibération adoptée le 4 avril par le conseil municipal prévoyait la diffusion du rapport à l'ensemble des conseillers municipaux et sa présentation à ces mêmes conseillers en commission ; ce qui a été fait le 12 octobre (diffusion) et le 19 octobre 2023 (présentation).

Après échanges, il a été proposé de présenter le rapport de la mission en séance du conseil municipal (en annexe).

Je vous propose, à la suite de cette présentation, de prendre acte du rapport relatif à l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux du service public communal chargé de cette mission.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-128977-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/43**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

Création d'une mission d'information et d'évaluation

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 12 C du règlement intérieur du conseil municipal de Bordeaux, onze conseillers municipaux (courrier joint en annexe) ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Je vous demande d'accepter la création de cette mission. Je vous propose que sa composition soit fixée à 7 membres dont nous arrêterons la liste, conformément aux dispositions du règlement intérieur lors de notre prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC



Groupe
Bordeaux Ensemble

A l'attention de Pierre Hurmic

maire de Bordeaux

A Bordeaux, le 26 janvier 2023

Monsieur le maire,

En démocratie, les décisions publiques importent dorénavant autant que la concertation qui les précède. Cette exigence de participation, les Bordelaises et les Bordelais l'expriment lors de réunions publiques, en s'engageant dans les associations ou bien en s'exprimant sur les réseaux sociaux.

Alors que Bordeaux était à l'avant-garde de la participation citoyenne, avec des conseils de quartier créés 7 ans avant la loi qui les rendra obligatoire, l'usage du tirage au sort ou bien encore le budget participatif, nous déplorons aujourd'hui **un recul démocratique spectaculaire**.

Les plans de circulation, l'extinction de l'éclairage public, la suppression du sapin de Noël, des *Épicuriales* et de la saison culturelle biennale, la nouvelle tarification de la restauration scolaire... En raison de « *l'urgence climatique* », des décisions qui impactent notre vie quotidienne sont prises après une information des habitants, au mieux, mais sans véritable concertation préalable. **L'urgence écrase les nuances et les divergences que la démocratie, au contraire, impose de faire converger.**

C'est la raison pour laquelle votre méthode engendre un profond malaise démocratique que les nombreuses pétitions adressées à la mairie, notamment, reflètent. Dans chaque quartier, **la lutte pour le climat fait naître un climat de lutte.**

Lorsque vous décrétiez « *l'état d'urgence climatique* », vous ne pouviez ignorer qu'en droit un tel régime d'exception est motivé par des circonstances exceptionnelles et sa durée strictement encadrée. Or, les efforts climatiques s'inscrivent aussi dans le temps long. **Nous devons faire rimer durablement écologie et démocratie.**

En Conseil municipal, vous avez justifié l'absence de concertation préalable à l'extinction de l'éclairage public par l'incapacité de nos concitoyens à s'exprimer au-delà de leur propre intérêt. Nous sommes en profond désaccord avec cette conception de l'action publique : **la démocratie participative améliore la décision publique autant qu'elle contribue à résorber le fossé qui s'est creusé entre gouvernés et gouvernants.** À condition d'y croire, sincèrement, en proposant des espaces de décision partagée conforme au droit.

C'est le sens de l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « *dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* ».







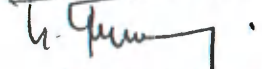



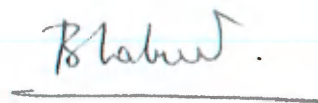


Par délibération du 28 avril 2014, la Ville de Bordeaux a fixé le périmètre des huit quartiers ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de chaque conseil de quartier et de chaque commission permanente de quartier qui doivent être réunies au rythme de « 5 fois par an environ ». Or, depuis 2020, les commissions permanentes ne sont plus réunies et aucune délibération nouvelle n'a été soumise au Conseil municipal. La délibération du 28 avril 2014 est toujours applicable, **la ville agit donc dans l'illégalité**. De notre point de vue, ceci est moins révélateur d'une grave irrégularité que d'un **manque de considération pour la participation citoyenne**.

Pour étayer ce désintérêt, nous souhaitons rappeler que trois maires de quartier sur huit, ainsi que l'adjointe chargée de cette délégation ont été remplacés avant la mi-mandat, que le redécoupage des quartiers promis dans votre programme est abandonné et que le Fonds d'Intervention Local n'est plus préalablement examiné par une commission d'habitants puisque seul le maire adjoint de quartier instruit les dossiers.

Parce que nous pensons que **la démocratie participative n'est pas un gadget pour penser le monde tel qu'il devrait être**, mais au contraire un outil pour se confronter au monde tel qu'il est, fait d'opinions diverses que nous devons faire converger afin de mieux gouverner ; et en vertu de l'article L.2121-22-1 du CGCT, nous vous demandons, monsieur le maire, **la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux, ainsi que du service public communal chargé de cette mission**.

Veuillez agréer nos salutations respectueuses.

Les 11 élus du groupe Bordeaux Ensemble

Géraldine Amouroux 	Guillaume Chaban-Delmas 	Nathalie Delattre 	Marik Fetouh 
Nicolas Florian 	Pierre de Gaétan Njikam Mouliom 	Nicolas Pereira 	Fabien Robert 
Béatrice Sabouret 	Alexandra Siarri 	Pascale Roux 	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129846-DE-1-1

Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/82

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaients Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Mission d'information et d'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de la délibération n° D-2023/43 du 8 mars 2023 et conformément à l'article 12c du règlement intérieur du conseil municipal, je vous propose de valider la répartition des sièges en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

5 sièges pour la majorité municipale
1 siège pour le groupe Bordeaux ensemble
1 siège pour le groupe nouveau Bordeaux

Je vous propose d'élire les membres qui composeront la mission d'information et d'évaluation les 5 membres de la majorité municipale, à savoir : Véronique Garcia, Matthieu MANGIN, Jean-Baptiste THONY, Olivier CAZAUX, Delphine JAMET, le représentant du groupe Bordeaux ensemble, à savoir : Fabien ROBERT et la représentante du groupe Nouveau Bordeaux : Anne FAHMY.

Il est proposé aux autres membres du conseil municipal intéressés un statut d'observateur. La présidence de cette mission sera assurée par Delphine JAMET, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la durée de la mission sera de 6 mois maximum et le rapport sera communiqué à chacun des membres du Conseil municipal à l'issue de cette mission.

L'objet de la mission d'information et d'évaluation.

Comme délibéré lors du précédent conseil municipal, la demande de création de mission d'information et d'évaluation vise à procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

Il s'agira alors de dresser un inventaire des instances, d'informer sur leur objet et leur fonctionnement et d'en faire une évaluation.

Il s'agira également de porter une analyse sur le service public chargé de la gestion des instances participatives à savoir la mission démocratie permanente mais également les directions concernées dans les différentes directions générales.

Principes de fonctionnement

La présidente de la mission réunit les membres de la mission aussi souvent que nécessaire. Elle sollicite, le cas échéant, le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la mission.

Elle prend contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la mission. Elle examine les demandes d'auditions des membres de la mission d'information et d'évaluation (article 12 du règlement intérieur du conseil municipal).

L'ordre du jour est fixé par la présidente.

Les réunions de la mission se tiennent en présentiel, sans condition de quorum et ne sont pas publiques.

L'absence d'un membre élu ne donne pas droit à représentation par une tierce personne.

Les services concernés en tant que besoin participeront aux réunions de la mission.

La mission se réunit, à une date fixe tous les mois pendant maximum six mois. Un calendrier est établi entre les membres de la mission fixant les dates de réunions.
Les réunions sont convoquées au moins une semaine à l'avance. Elles peuvent être annulées ou reportées avec un préavis minimum de 48 heures.

Les informations transmises dans le cadre de la mission et les discussions sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une communication publique. Seul le rapport final transmis aux conseillers municipaux fera l'objet d'une publication.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par la présidente de la mission. En cas d'absence d'un membre, s'il y a besoin de recourir au vote, le pouvoir de vote ne peut être délégué.

Dès le début de ses travaux, une note de cadrage sera présentée à la mission d'information et d'évaluation. Celle-ci a pour objet d'analyser les différents termes de la question posée, de proposer une problématique et de proposer la méthodologie.

Le rapport final, nécessairement synthétique, se compose d'un état des lieux, d'une évaluation et d'une liste de recommandations.

Il comporte une annexe mentionnant la liste des personnes auditionnées, la liste des sigles et, si nécessaire, un glossaire des termes utilisés.

Il est diffusé aux conseillers municipaux et présenté par la présidente en commission préparatoire du conseil municipal d'octobre 2023, ce qui donne lieu à un débat sans vote.

Moyens de fonctionnement

Le soutien administratif de la mission est affecté à l'Inspection Générale des Services en lien étroit avec le Directeur Général de la Proximité et des Relations à la Population
La gestion du secrétariat de mission est confiée au secrétariat des assemblées

Je vous propose d'accepter la composition de cette mission et ses principes de fonctionnement

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC

CONSEIL CITOYEN

Mise en place

La loi du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine crée les conseils citoyens. Ils sont mis en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain et de la convention territoriale de la Ville de Bordeaux 2015-2020 après délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2015.

Objectif de la commission

Le Conseil citoyen est une instance permettant de conforter les dynamiques citoyennes existantes des quartiers prioritaires et de garantir les conditions nécessaires de participation des habitants à la vie démocratique de leur quartier. Les Conseils citoyens participeront, dans un rôle de partenaire des pouvoirs publics, à tous les volets et dispositifs du Contrat de Ville dont les projets de renouvellement urbain pour les quartiers concernés.

Ainsi, 6 conseils citoyens prennent place dans 6 quartiers :

- Aubiers Le Lac
 - Bacalan, Grand Parc
 - La Benauges
 - Saint-Michel
 - Carle Vernet
-

Référent administratif

Frédéric Régi ; Développement Social Urbain

Référent élu

Harmonie Lecerf ; Adjointe au Maire en charge de l'Accès aux droits et des solidarités

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Les Conseils citoyens sont composés de 30 membres répartis en deux collèges : 20 habitants des quartiers concernés et 10 acteurs locaux représentant les associations, commerçants, professions libérales...

Le collège " habitants " (20 membres)

Conditions d'éligibilité :

- Résider dans le quartier prioritaire du Conseil citoyen quelle que soit la nationalité du candidat
 - Être âgé de 16 ans au minimum (une autorisation parentale sera demandée aux mineurs)
 - Ne pas exercer de mandat politique local ou national
 - Ne pas être déchu de ses droits civiques
-



-
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'une association, ni travailler au sein d'une structure intervenant sur le quartier (si c'est le cas l'habitant ne pourra postuler qu'au titre du collège "acteurs locaux").

Modes de désignation :

- 10 membres tirés au sort sur les listes électorales conformément aux dispositions de la Loi. Informatiques et Libertés. Une liste complémentaire sera établie, afin de parer aux éventuels refus ou désistements (dans le respect des critères cités plus haut).
- 10 membres volontaires. Si le nombre de volontaires excède 10, il sera procédé à un tirage au sort. Les volontaires supplémentaires non tirés au sort seront sur liste complémentaire afin de pouvoir remplacer les démissionnaires (dans le respect des critères cités plus haut). Les tirages au sort s'effectueront dans le respect de la parité hommes/femmes et dans un souci de représentativité des 16-25 ans auxquels deux sièges seront réservés.

Le collège " acteurs locaux " (10 membres)

Conditions d'éligibilité :

- Intervenir auprès des habitants du quartier de référence. Les acteurs locaux doivent être représentés par une seule personne désignée au sein de leur structure et par quartier. La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exclure toute candidature non conforme aux critères de participation indiqués dans le présent règlement.

Modes de désignation :

- 10 membres volontaires. Si le nombre de volontaires excède 10, il sera procédé à un tirage au sort. Les volontaires supplémentaires non tirés au sort seront sur liste complémentaire afin de pouvoir remplacer les démissionnaires (dans le respect des critères cités plus haut).

Tous les tirages au sort seront effectués sous le contrôle d'un huissier de justice.

Participation effective

Exemple de propositions

COMITE DE PARENTS D'ELEVES / CONSEIL D'ECOLES

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Patricia Quemener ; Direction Générale Education Sport et Société

Référent élu

Sylvie Schmitt ; Adjointe au Maire en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

COMMISSIONS PERMANENTES DES QUARTIERS

Mise en place

Le Maire de Bordeaux, pour amplifier le processus de démocratie participative permet l'instauration des commissions permanentes de quartier en 2014.

Objectif de la commission

La commission permanente est une instance de participation citoyenne mise en place en complément des conseils de quartier pour renforcer la prise en compte des attentes des habitants. Complémentaire des autres formes de participation, elle constitue, aux côtés de chaque maire-adjoint de quartier, une instance de réflexion et d'expression, une force de proposition, un conseil et une aide à la décision pour toutes les questions se rapportant à la vie du quartier.

Référent administratif

Maëlle Despouys ; Cellule concertation

Référent élu

Camille Choplin ; Adjointe au Maire en charge de la Démocratie permanente, de la vie associative et de la gouvernance par l'intelligence collective

Durée du mandat

2017-2020

Nombre de membres et type de composition

Les commissions permanentes de quartier sont composées de 40 conseillers répartis en deux collèges selon un principe de parité femme/homme.

Collège désigné par le Maire (20 membres)

- 20 conseillers désignés par le Maire sur une liste réalisée en amont par le Maire-adjoint de quartier parmi des personnalités qualifiées et des habitants volontaires dont, dans la mesure du possible deux jeunes de moins de 30 ans.

Collèges tirés au sort (20 membres)

- 20 conseillers tirés au sort à partir de la liste des personnes inscrites sur les listes électorales.

Afin d'inclure les jeunes à ces dispositifs, 4 postes de conseillers de quartier sont réservés à des jeunes âgés de 18 à 25 ans par commission permanente.

Participation effective



Exemple de propositions

Ces commissions ont pu être saisies afin d'obtenir l'avis des habitants pour la construction de nouvelles démarches comme le budget participatif.

CONSEIL LOCAL DE LA SANTE

Mise en place

Objectif de la commission

Engagée dans une démarche de promotion de la santé de ses habitants, Bordeaux propose aux divers acteurs de la ville (habitants, professionnels, institutions, associations...) de différents secteurs (santé, social, animation, éducation, insertion...), un espace de rencontre afin de mettre en synergie les actions et dispositifs existants et de se mobiliser ensemble sur des projets de promotion de la santé à partir de thématiques prioritaires.

- Contribuer au mieux-être physique, psychique et social des habitants
 - Informer, sensibiliser et promouvoir une hygiène de vie saine
 - Favoriser l'accès aux structures de prévention et de soins
 - Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
 - Promouvoir un environnement favorable à la santé
-

Référent administratif

Marion Clair ; Développement Social Urbain

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

La ville développe la démarche "Atelier Santé Ville" sur le quartier de la Bastide.

Un Atelier Santé Ville mobilise les professionnels des divers secteurs (sanitaire, éducatif, social, culturel, insertion, animation...) et les habitants pour agir sur la prévention, l'accès aux soins sur un territoire. Il offre aux acteurs un espace où ils peuvent croiser leurs constats, leurs pratiques, leurs projets pour faire émerger des solutions et des propositions concrètes et adaptées au quartier.



AVANT-CONSEIL MUNICIPAL

Mise en place

L'avant conseil municipal a été mis en place en juillet 2019.

Objectif de la commission

Il permet d'impliquer les habitants dans les délibérations à venir lors des conseils municipaux.

Référent administratif

Jean Michel Saint Marc ; Direction des instances / Maëlle Despouys ; Cellule concertation

Référent élu

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Les participants aux avants conseils municipaux proviennent des listes des participants des commissions permanentes de quartier et d'un collège d'habitants tirés au sort.

Participation effective

Exemple de propositions

Sujets de la première délibération :

- Présentation de la délibération « Barrières et boulevards : vers un projet urbain. Engagement de la concertation » par l'élu référent
 - Débat animé en fonction des questions de travail
 - Retour et évaluations
-

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mise en place

Depuis 2005, l'association des Francas de la Gironde est chargée de l'encadrement et de l'animation du conseil municipale des enfants

Objectif de la commission

Il permet aux jeunes élus du Conseil municipal des enfants d'expérimenter la démocratie. Il permet leur permet d'apprendre à collecter des idées ou des initiatives, les défendre, les voter, les présenter au maire et les mettre en œuvre.

Référent administratif

Mathilde Dubois ; Direction Générale Education Sport et Société

Référent élu

Sylvie Schmitt ; Adjointe au Maire en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse

Durée du mandat

L'assemblée est élue pour 2 ans : 2019 - 2021

Nombre de membres et type de composition

Le conseil municipal des enfants est composé de 62 enfants conseillers de CE2, CM1 et CM2

Participation effective

Exemple de propositions

Les conseillers 2019-2021 ont déjà présenté les thèmes qu'ils souhaitent travailler durant leur mandat :

- Ensemble, soyons solidaires
 - Écologie et environnement
 - Santé, bien-être et alimentation
-

COMITE DE L'ARBRE

Mise en place

Le comité de l'Arbre a été adopté le 8 juillet 2019 par le Conseil municipal de Bordeaux en même temps que le Plan Canopée

Objectif de la commission

L'objectif est d'augmenter la proportion de surfaces boisées et de gérer le patrimoine arboré de la Ville en conciliant surveillance, préservation des arbres, diversification de la palette végétale et sécurité des populations.

Référent administratif

Christophe Dangles ; Direction des espaces verts

Référent élu

Didier Jeanjean ; Adjoint au Maire en charge de la Nature en ville et des quartiers apaisés

Durée du mandat

Un comité de l'arbre « pilote » a été initié au mois d'octobre 2019 pour une durée d'un an.

Nombre de membres et type de composition

Ce comité de l'arbre « pilote » est composé :

Collège « Ville-Métropole » (5 membres) :

Elus :

- 2 élus de la majorité : Magali Fronzes, Anne Walryck
- 1 élu de l'opposition

Administration :

- Direction des espaces verts
- Pôle territorial de Bordeaux

Collège « experts » (3 membres) :

- Annabelle PORTE de l'INRA : spécialiste de la dynamique des espèces d'arbres, directrice de recherches à l'UMR Biogeco Bordeaux. Ces projets actuels ont pour but de caractériser le fonctionnement et la dynamique des espèces d'arbres.
 - Olivier PAPIN : ingénieur au bureau d'étude E6 Consulting Bordeaux. Il a contribué à l'élaboration des outils tels que le score ICU, permettant d'estimer l'impact sur les îlots de Chaleur Urbains des surfaces à aménager selon leur nature, dans un but ultime d'adapter au mieux les projets et Arboclimat qui permet d'évaluer l'impact du patrimoine arboré
-



existant et connaître l'impact d'un scénario de plantation sur le stockage de carbone et sur la lutte contre les ICU.

- ONF (Office National des Forêts)

Collège « associations » (4 membres) :

- Ligue de Protection des Oiseaux
- Aux arbres citoyens
- SEPANSO (Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest)
- Arbres et Paysages en Gironde

Collège « citoyens » (5 membres) :

- 2 membres du C2D également membres d'une commission de quartier (Julien Bardon et Béatrice Sabouret)
- Trois membres tirés au sort parmi les candidatures spontanées et/ou suite à un appel à candidatures.

Collège « professionnels » (3 membres) :

- UNEP Nouvelle-Aquitaine (Union Nationale des Entreprises du Paysage)
- Fédération Française du Paysage
- CAUE 33 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde).

Le comité de l'arbre sera accompagné, selon les thématiques abordées, par les 4 directions de la Métropole suivantes :

- Direction des Espaces Verts
- Direction de l'énergie, écologie et développement durable
- Direction de la nature
- Direction Générale des Territoires, Pôle territorial de Bordeaux

Selon les sujets envisagés et/ou la situation géographique, d'autres acteurs et citoyens pourront être invités à rejoindre le comité de l'arbre afin d'obtenir une participation plus large, avec le souci de la représentation, de la diversité des sensibilités et points de vue (exemple : maire-adjoint de quartier, association de quartier, expert spécifique, etc.).

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL CULTUREL

Mise en place

Le Conseil culturel de Bordeaux est instauré en février 2015.

Objectif de la commission

Il a vocation à participer à l'élaboration de la stratégie culturelle mais aussi à favoriser la coopération, le partage et l'échange de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire.

Référent administratif

Audrey Fontana ; Direction des affaires culturelles

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Les membres du Conseil s'engageront sur 6 mois à raison d'un à deux rendez-vous par mois (coupure en été)

Nombre de membres et type de composition

Il est composé de 40 membres nommés par le maire de Bordeaux, il est ouvert aux associations, collectifs et artistes qu'ils soient professionnels ou amateurs, aux institutions, aux entrepreneurs culturels ainsi qu'aux enseignants, chercheurs et étudiants. La participation est individuelle, bénévole, volontaire et publique.

Participation effective

Exemple de propositions

Les thématiques qui seront débattues sont les suivantes :

- Le récit de territoire
 - Comment les acteurs culturels peuvent favoriser la participation des personnes afin qu'elles aient la possibilité et la capacité de prendre part à leur devenir culturel ?
 - Les relations aux publics
 - Comment réfléchir à une nouvelle expérience pour les publics des lieux culturels ?
-

CONSEIL DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Morgane Scouarnec ; Direction Générale Haute Qualité de Vie

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL DE LA DIVERSITE

Mise en place

Héritier du conseil des communautés instauré en 2002, il s'est élargi en 2006 à toute la diversité culturelle bordelaise

Objectif de la commission

- Une réflexion commune sur les perspectives de la diversité culturelle bordelaise : à l'occasion de petits-déjeuners, d'ateliers ou de conférences, les membres du conseil de la diversité, organisés en commissions, partagent leurs réflexions et leurs expériences.
 - Du contenu : le fruit des réflexions et du travail du conseil de la diversité fait l'objet de publications.
 - Des échanges : le conseil de la diversité travaillera en étroite collaboration avec les autres conseils consultatifs de la ville et l'ensemble des acteurs publics et privés de l'agglomération bordelaise.
-

Référent administratif

Yoann Lopez

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions

Réalisations

- Le forum interculturel de Bordeaux est un évènement inédit, porté par le conseil de la diversité de Bordeaux et ses partenaires. Il s'est déroulé du 9 au 22 mai 2011 à Bordeaux, à l'occasion de la journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement
-



CONSEIL DE LA NUIT

Mise en place

Le Conseil de la nuit a été créé en 2018.

Objectif de la commission

C'est une instance pérenne composée de "têtes de réseaux", acteurs institutionnels, économiques et associatifs invités du fait de leur représentativité ou de leur expertise. Cette instance partenariale porte collectivement la stratégie sur la Nuit.

Référent administratif

Vanina Hallab ; Direction des affaires culturelles

Référent élu

Dimitri Boutleux ; Adjoint au Maire en charge de la Création et des expressions culturelles

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Le Conseil est l'instance de pilotage du projet Bordeaux la nuit, il en porte la stratégie et le plan d'actions.

Il se compose :

- du comité restreint : élus de la ville de Bordeaux, directeurs des services, direction de la communication et une équipe projet (personnes référentes "nuit" dans les directions)
 - de partenaires (150 membres) : un réseau d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs
-

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL DES ENTREPRENEURS

Mise en place

La Ville de Bordeaux a créé en 2014 le Conseil des Entrepreneurs afin de valoriser l'éco-système économique bordelais et consolider les liens entre les entreprises et la mairie.

Objectif de la commission

Le Conseil des Entrepreneurs a pour but de dynamiser le tissu économique du territoire bordelais. Pour cela, il souhaite inciter à la mise en place d'un réseau de chefs d'entreprise, de start-up issue de secteurs différents mais aux problématiques souvent proches.

L'objectif est de susciter des échanges sur ces enjeux spécifiques du territoire bordelais, que sont le rayonnement international de la ville, la question du foncier et des mobilités. L'enjeu étant alors de mettre en avant les initiatives locales afin de concerner un grand nombre d'acteurs dans le but de créer une dynamique de co-construction du développement économique portée par la Ville, la Métropole et les entreprises.

Référent administratif

Charlotte Sorrin ; Direction Valorisation du Territoire

Référent élu

Stéphane Pfeiffer ; Adjoint au Maire en charge de l'économie sociale et solidaire et des formes économiques innovantes

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL NUMERIQUE

Mise en place

Objectif de la commission

Le Conseil numérique de Bordeaux a pour objectif de faire vivre la réflexion et les propositions pour un numérique au service du citoyen. Le Conseil est force de proposition et complète les conseils actifs pour la ville de Bordeaux par sa vision transversale. Le Conseil se saisira aussi des dimensions de risque et des aspects sensibles du sujet pour contribuer à l'élaboration de solutions novatrices.

Référent administratif

Pascal Avargues ; DGINSI

Référent élu

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Ses membres sont issus des secteurs privés, associatifs, universitaires et publics et ont en commun le sens de l'intérêt général et de l'innovation sociale.

Participation effective

Exemple de propositions

CONSEIL VILLE ET HANDICAPS

Mise en place

Le Conseil Ville et Handicaps a été instauré depuis février 2000

En mai 2011 a été signée la charte Ville Handicaps dans laquelle Bordeaux s'engage sur un plan d'actions concret avec exigence de résultats. Concertée avec le Conseil Ville et handicaps, elle a été signée entre la ville et une vingtaine d'associations.

Objectif de la commission

L'objectif est de se mobiliser autour des enjeux posés par la vie de la personne handicapée dans la cité. La Mairie a souhaité engager un vaste travail de concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des associations, afin de réfléchir aux moyens d'améliorer concrètement la vie quotidienne des personnes handicapées, à Bordeaux.

Référent administratif

Catherine Beaufort-Lancelin ; Direction Générale des solidarités et de la citoyenneté

Référent élu

Olivier Escots ; Adjoint au Maire en charge du Handicap et de la lutte contre toutes les discriminations

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Il réunit aujourd'hui 40 associations qui participent activement aux différentes commissions et jouent, ainsi, un rôle déterminant grâce à leurs apports techniques et leurs forces de propositions.

Composition :

- 40 associations de personnes handicapées de la région, des partenaires institutionnels et les directions de la ville en sont membres.
-

Participation effective

Exemple de propositions



CONSEIL DES SENIORS

Mise en place

Objectif de la commission

Référent administratif

Anne-Claire Buffard ; Direction Générale des solidarités et de la citoyenneté

Référent élu

Sylvie Justone ; Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Sanitaire, de la Santé et des Séniors

Durée du mandat

Nombre de membres et type de composition

Participation effective

Exemple de propositions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité :
Reçu en Préfecture le :
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 8 février 2022
D - 2022/47

Aujourd'hui 8 février 2022, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

,

Excusés :

Un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique a besoin d'être réinventée pour dépasser la défiance et imaginer ensemble de nouvelles façons de vivre qui répondent aux enjeux sociaux environnementaux et démocratiques présents et à venir. A la démocratie intermittente, qui s'interrompt entre chaque élection tous les six ans, nous voulons substituer une démocratie permanente où les choix politiques sont partagés entre les élus, les habitants, les usagers de la ville et les agents municipaux ; où les initiatives citoyennes sont accompagnées, soutenues et valorisées.

Lors des dernières élections, l'équipe municipale s'est vu confier la mission d'impulser la transition écologique et solidaire de notre ville. Pour qu'un tel projet voit le jour, chacun d'entre nous doit se mobiliser au quotidien. Il convient donc de donner à tous les habitants – notamment aux plus éloignés de la participation – les moyens du plein exercice de leur citoyenneté au service de l'intérêt général et au bénéfice du bien commun.

Le contrat démocratique s'adresse à tous les habitants et usagers de la ville, toutes celles et tous ceux qui la façonnent au quotidien par le simple fait du vivre-ensemble. Il ne s'agit pas de donner le cadre de relations privées, mais bien des relations entre les individus - de tout âge et de toute condition- et la Ville.

Le contrat démocratique définit ainsi les valeurs, les engagements réciproques et la boîte-à-outils de la participation citoyenne. Il permet aux Bordelaises et aux Bordelais d'occuper un rôle nouveau dans la fabrique de la Ville. Les élus continueront d'assumer leur responsabilité politique, tout en s'appuyant à tous les niveaux, en amont comme en aval des décisions, sur l'expertise technique et/ou d'usage et les initiatives citoyennes qui deviendront centrales dans l'action municipale. Les outils et démarches proposées dans ce contrat facilitent l'innovation citoyenne et les expérimentations démocratiques nécessaires pour faire face ensemble aux grands défis sociaux et écologiques à venir.

La démocratie permanente bordelaise est l'addition de deux dynamiques qui existent en continu, en dehors des échéances électorales□:

- Les initiatives citoyennes qui émanent des habitants et acteurs du territoire, pour améliorer leur quotidien, en faisant confiance en leur capacité à agir pour le bien commun,
- Les espaces de dialogue citoyen proposés par la Ville pour améliorer les projets, construire des politiques publiques en croisant les expertises et les savoirs, pour permettre la rencontre entre élus et citoyens.

A/ Une construction partagée

Le contrat démocratique est issu d'un processus qui a mobilisé près de 3.000 participants lors d'échanges, de rencontres, d'observations, de recherches pendant les Assises de la démocratie permanente. Cela a permis de définir ensemble la notion de démocratie permanente et de s'approprier le sujet.

La structure de ce contrat est le produit de deux ateliers participatifs d'écriture qui ont permis de définir les grands sujets et axes de réflexion. Ces ateliers ont rassemblé un panel d'une vingtaine de personnes (habitants, élus de la majorité et des minorités, agents municipaux) issues de la première phase d'identification et de diagnostic des Assises de la démocratie permanente.

En novembre, lors de la clôture des Assises de la démocratie permanente, un atelier de 40 citoyens volontaires a testé une première version du contrat démocratique et a conduit à sa restructuration tout en respectant les composantes initialement proposées lors des deux premiers ateliers.

Quant à son contenu, il a été alimenté par la dynamique des Assises, de mai à novembre 2021 :

- Webconférences d'inspiration :
 - « Faire face aux défis du siècle : et si on décidait ensemble ? »
 - « L'engagement citoyen dans le monde »
 - « Quand l'énergie citoyenne fait bouger la ville, l'exemple de Paris »
- Contributions en ligne sur la nouvelle plateforme numérique participation.bordeaux.fr
- Tournée du « Parlement mobile » dans les huit quartiers de Bordeaux : ateliers participatifs, temps de débats, rencontres avec les élus, questionnaires, recueil de la parole et de propositions des citoyens par des méthodes d'éducation populaire.
- Entretiens individuels avec des habitants engagés dans les conseils de quartier, des professionnels de la participation citoyenne d'autres communes et des agents municipaux.
- Sessions de travail avec/pour des publics spécifiques : associations, services municipaux, personnes en situation de handicap, personnes allophones, écoliers...
- Des temps de travail avec des élus, des agents de la ville, une sociologue et des acteurs associatifs sont venus compléter ce processus.

B/ Pourquoi un contrat démocratique ?

Nous proposons un contrat démocratique pour :

- Construire collectivement les réponses aux enjeux sociaux, environnementaux, démocratiques actuels et à venir.
- Partager une ambition commune, ainsi que des « manières de faire » la ville.
- Reconnaître que la première composante de la démocratie sont les citoyennes et les citoyens
- Considérer cette citoyenneté dans tous les espaces où elle pourra s'exprimer : travail, culture, vie personnelle et professionnelle, vie familiale...
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté à plusieurs échelles : du quartier, communale, départementale, régionale, nationale, européenne et mondiale.
- Encourager la mixité sociale : en offrant des espaces de participation adaptés aux diversités culturelles, sociales, économiques et symboliques.
- Réinvestir l'espace public en tant qu'espace possible de création des « communs » : remettre au centre des débats notre humanité commune.
- Construire une culture partagée autour du vivant.
- Garantir et reconnaître la place centrale des associations ou collectifs citoyens et plus généralement des corps intermédiaires comme acteurs d'apprentissage et d'expérimentation des mécanismes démocratiques, et donc de débat.
- Reconnaître les savoirs, ressources, expertises individuelles et collectives des habitants, acteurs, agents, élus, chercheurs pour accompagner et ou documenter nos démarches.

Afin de relever ces défis et les mettre en œuvre au quotidien, le Conseil municipal et l'administration sont mobilisés dans chaque quartier, dans chaque politique publique.

C/ Les acteurs et leurs champs d'action

Acteurs du contrat

Les citoyennes et les citoyens sont au cœur du contrat pour la démocratie permanente de Bordeaux. Ce sont toutes les personnes qui vivent la ville, la composent, se sentent concernées par ce lieu de vie et/ou de travail. Par leur implication, quelle que soit sa forme, elles vont permettre l'évolution et l'amélioration de la vie à Bordeaux. Bien plus qu'une citoyenneté de droit, c'est une citoyenneté vécue.

Ce contrat s'adresse aux parties prenantes de la démocratie permanente :

- Les habitants, habitantes et usagers de la ville : toute personne liée à Bordeaux et désireuse de contribuer au bien commun, sans restriction (nationalité, âge etc.).

- Les groupes/corps intermédiaires : les associations, dont les centres sociaux, maisons de quartier, collectifs, etc. Plus largement, l'ensemble des acteurs économiques, éducatifs et institutionnels sont indispensables à la vitalité démocratique de la ville. Une attention particulière est portée à la représentation des intérêts du vivant.
- La Mairie de Bordeaux :
 Les membres du conseil municipal, après avoir écouté, dialogué, lu, rendent les arbitrages conformément à la responsabilité que leur confère l'élection au suffrage universel.
 L'administration : les agents municipaux apportent leur expertise technique, leur connaissance de la ville et des quartiers, ils participent à la mise en œuvre et à l'animation des processus de participation et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes du présent contrat.

Champ d'actions

Le contrat démocratique s'applique à l'action publique municipale. A ce titre, il concerne d'abord les compétences municipales : état civil, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, sport, culture, vie associative, tranquillité publique, etc.

Il peut s'étendre, dans la limite de la répartition des compétences, aux politiques métropolitaines intervenant sur le périmètre de la ville :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif (eau, déchet, propreté, etc.)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, etc.

Un schéma des compétences municipales et métropolitaines est annexé à ce contrat.

Le contrat démocratique ne porte que sur des sujets relevant de l'intérêt général et contribuant au bien commun, qu'ils soient à l'initiative de la ville ou des acteurs (citoyens, acteurs associatifs, économiques et institutionnels).

Différentes formes de participations

Le contrat démocratique fixe les formes de participation proposées aux acteurs en fonction des enjeux de chaque projet.

Les différentes formes de participation citoyenne

La participation citoyenne est certes définie par les outils qu'elle mobilise, mais surtout par ses objectifs, dont le degré d'impact des contributions sur la décision. Pour autant, ces différents degrés ne sont pas à hiérarchiser : ils peuvent au contraire coexister et apporter une solution adaptée aux besoins de la collectivité et à sa perception de la participation.

- Information : l'information -préalable aux autres formes de participation- répond à des objectifs de communication, de sensibilisation et de transparence. En faisant preuve de clarté et de pédagogie, informer permet de lever les malentendus et les incompréhensions, tout en favorisant une montée en connaissance des personnes sur les problématiques relevant des politiques publiques. L'information se décline sous différentes formes : l'information de proximité (communication passant par des affichages, distribution de documents...) ; des temps d'information commentée tels que des ateliers citoyens ou encore des expositions commentées ; des temps d'information et de dialogue concentrés sur des projets dans le cadre d'une réunion publique.

- Consultation : la consultation vise à recueillir la parole citoyenne afin d'éclairer la décision et d'enrichir un projet initial. Ainsi, les besoins des citoyens sont mieux identifiés et il est possible de mieux ajuster les politiques publiques en fonction de ces derniers. Ce type de participation repose sur la mise en place d'outils divers permettant de toucher des publics spécifiques, notamment les personnes qui ne donnent pas spontanément leur avis.

- Concertation : la concertation vise à faire dialoguer différents acteurs aux intérêts parfois divergents. Cette confrontation des points de vue est à l'origine d'un travail et d'une réflexion

collective autour d'un projet, d'une problématique ou d'un objectif défini par la ville et soumis aux personnes et aux autres parties prenantes concernées. Ainsi, la concertation prépare la décision finale du Conseil municipal qui s'engage à en tenir compte dans ces échanges. Ce type de participation s'appuie fréquemment sur une animation exercée par un tiers, permettant davantage de neutralité.

- Co-construction : la co-construction repose sur une démarche collaborative. Ce processus permet l'implication d'une pluralité d'acteurs et d'actrices dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Elle permet par ailleurs le développement d'une citoyenneté active. Les parties prenantes participantes sont le plus souvent membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de co-responsabilité et de co-décision. Enfin, des citoyens et citoyennes sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Ces formes se déploient en direction de l'ensemble des acteurs et actrices engagés dans la dynamique de démocratie permanente (dialogue citoyen, initiative citoyenne).

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes de la vie d'un projet :

- en amont pour sa définition,
- et/ou, pendant, pour ses réajustements,
- et/ou après, pour son évaluation ou son bilan.

La Ville de Bordeaux a pour ambition de devenir une ville « facilitatrice » y compris en matière de démocratie. Convaincue que la municipalité doit travailler avec tous et toutes pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et démocratiques à venir, la Ville souhaite faciliter les initiatives citoyennes portées et réalisées par les bordelais et bordelaises ainsi que leur participation au dialogue citoyen à l'initiative de la Mairie.

D/ Des exigences communes pour une démocratie permanente

Inclusion : avec tous et toutes

Chaque habitant et habitante, quels que soient son quartier, son âge, sa situation sociale, son niveau d'étude, son origine, son handicap, sa nationalité, son ancienneté dans la ville, son genre, sa maîtrise de la langue française ou le temps dont elle / il dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits et pouvoir intervenir dans le débat public et participer à la construction de la décision. Elle et il doit se voir proposées les conditions nécessaires pour un accès facilité aux espaces de participation (ex : accueil des enfants, horaires variés, accessibilité, etc.).

Transparence

Par un partage d'information, la Ville met sa communication au service de la démocratie permanente, présente les objectifs et les moyens de chaque démarche, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision, la prise en compte et le suivi des contributions citoyennes. Elle met également en place des outils qui permettent l'accès à l'information, au contenu des projets et rend visibles et accessibles les travaux des instances de participation.

Les autres acteurs mettent aussi en commun leurs informations, données au service de la démocratie permanente, en les portant à la connaissance de tous et toutes. Par ailleurs la ville s'engage à rendre visible les résultats de la concertation et à informer la population de la manière dont sont prises en compte ses contributions dans la construction des projets.

Croisement et complémentarité des expertises

Chaque personne détient des expertises et des savoirs. C'est le croisement de ces savoirs et expertises, qui permet de passer de l'individuel au collectif, de l'intérêt particulier à l'intérêt général. Ce croisement et cette mise en commun des savoirs et des expertises sont la contribution de la démocratie permanente à la construction d'une société solidaire, démocratique et écologique.

Qualité et éthique pour un débat apaisé

En s'inscrivant dans les espaces de participation, les citoyens et acteurs du territoire tout comme la Ville, partagent les principes républicains de liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité, respect de l'autre, non-discrimination et s'engagent au respect de ceux-ci.

Une démocratie vivante est une démocratie dans laquelle on discute, échange, débat à tout moment et de tous les sujets. Pour ce qui concerne ses compétences, il s'agit donc pour la ville de Bordeaux de :

- Participer à la création des conditions favorables aux débats.
- Permettre qu'ils soient « éclairés », notamment en facilitant un partage des savoirs à l'ensemble des parties prenantes, en étant attentif à la dimension éducative de la démocratie permanente.
- Mettre à la disposition du dialogue et des initiatives citoyennes des expertises internes ou externes à la Ville, en définissant avec les habitants la « bonne échelle » territoriale de participation.

Intelligence collective

L'intelligence collective est une façon de conduire les projets ou de mettre en réflexion la ville sur son propre fonctionnement. C'est un changement d'état d'esprit, plus que l'utilisation d'outils de facilitation ou d'outils informatiques. Elle s'appuie sur des principes constants : respecter les différents points de vue, écouter avec attention, parler en son nom propre, être bienveillant, se faire confiance, respecter le cadre.

E/ Des conditions pour réussir

Politique transversale

Pour faire vivre la démocratie permanente, la municipalité fait le choix - en fonction du calendrier, des contraintes réglementaires, de l'utilité - de mettre en dialogue chaque politique publique et que chaque projet puisse intégrer une ou plusieurs possibilités de participation citoyenne dans son élaboration, et/ou sa mise en œuvre.

Cela implique que la démocratie permanente soit portée par toute l'administration communale et par tout le Conseil municipal, en inscrivant les processus de participation citoyenne dans la construction des politiques publiques (ex : Forum de la culture, Forum du sport, PLU participatif, critères et attribution du Fonds d'Intervention Local et Fonds d'Investissement des Quartiers...).

Parties prenantes accompagnées

Pour faire vivre des espaces de dialogue, faciliter l'engagement citoyen et expérimenter de nouvelles solutions démocratiques, la Ville informe, sensibilise, forme et accompagne l'ensemble des acteurs du contrat démocratique.

Les élus et agents de la Ville bénéficient d'une offre de formation à la participation citoyenne et aux méthodes de l'intelligence collective.

Les citoyens et acteurs associatifs, économiques et institutionnels peuvent bénéficier de formations pour les soutenir, renforcer leur expertise, leur prise de parole, leur capacité à monter des projets collectifs.

Par ailleurs, la Ville met à disposition une ingénierie de projet pour accompagner les initiatives citoyennes et des salles ou bâtiments municipaux pour faciliter les rencontres.

Co-responsabilité

La Ville de Bordeaux et les autres acteurs et actrices du contrat :

- Garantissent l'accès à l'information, la liberté de parole et la qualité des débats.
- Assurent le suivi des démarches de participation pour rendre compte de leur impact sur les décisions prises.
- Contribuent à créer les conditions de soutien et d'accompagnement des initiatives citoyennes.
- Veillent à la qualité et la mise en œuvre de la démocratie permanente.

Chaque personne partage la responsabilité de respecter le cadre commun du contrat et participe à la garantie de la qualité de suivi et de mise en œuvre de la démocratie permanente.

Droit à l'expérimentation et à l'échec

La démocratie permanente est une démarche vivante, elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, articulante action, espaces et expérimentations, en se fondant sur une nouvelle ambition, un nouveau contrat.

Il y aura des réussites et parfois des échecs. C'est le chemin parfois tortueux de la construction du tissu social, qui implique d'accepter de se remettre régulièrement en question. C'est la voie sur laquelle la Ville de Bordeaux souhaite s'engager résolument pour donner un nouveau souffle et faire respirer la démocratie locale.

F/ Encourager, faciliter et valoriser l'initiative citoyenne

En réaffirmant sa volonté d'être une ville « facilitatrice », la municipalité met à disposition des habitants et habitantes l'expérience et les compétences de la collectivité et de ses agents. Elle souhaite ainsi lever les freins qui empêchent les initiatives d'émerger ou de monter en puissance.

Le rôle de la municipalité est alors de favoriser l'accompagnement du citoyen en l'aidant à développer les savoir-faire et les savoir-être nécessaires, pour faire de lui l'ingénieur de ses propres projets et contribuer ainsi à développer une forme « d'entrepreneuriat citoyen ».

Afin de réenchanter la participation et libérer les énergies, citoyens et citoyennes devront pouvoir élaborer et réussir des projets d'intérêt collectif pour améliorer leur cadre de vie. Leur montée en compétence sera facilitée en les accompagnant, en mettant à leur disposition des ressources, pour leur permettre de concrétiser leur projet.

Les initiatives citoyennes, le bénévolat, l'engagement seront valorisés et rendus visibles.

Pour réussir, cela implique de :

- Créer des « espaces d'initiatives citoyennes » dans tous les quartiers permettant de faire émerger des idées et fédérer les personnes qui souhaitent les concrétiser.
- Reconnaître l'expertise et les savoirs d'usage comme complémentaire des expertises et savoirs scientifiques, techniques et comme vecteur d'engagement.
- Soutenir les associations qui réalisent des accompagnements pédagogiques à la participation (prise de parole en public, trouver sa place dans un groupe, etc.).
- Permettre les conditions de participation des habitants et usagers, des services de la ville et des élus, pour réaliser certains projets (végétalisation, embellissement, etc.).
- Valoriser l'engagement citoyen et le bénévolat par :
 - L'accompagnement à l'identification des compétences développées.
 - La valorisation dans les outils de communication de la Ville des parcours de bénévolat et d'engagement.
 - L'attention aux initiatives citoyennes en actions dans les quartiers.

Ces nouvelles opportunités démocratiques s'appuient de façon opérationnelle sur :

- La création d'espaces d'initiatives citoyennes pour renforcer le lien social et l'engagement bénévole autour d'actions collectives.
- La mise à disposition de lieux de rencontre formels et informels.
- Le budget participatif avec une attention particulière aux projets co-construits et de proximité.

De nouveaux espaces pour l'initiative citoyenne

La ville propose la mise en place de « fabriques d'initiative citoyenne » dans les quartiers pour faire éclore des projets citoyens de proximité, porteurs de solidarité, de transition écologique en complémentarité des dynamiques existantes. Composés de citoyens et citoyennes volontaires et/ou tirés au sort, d'acteurs associatifs, ces espaces seront à terme autonomes, dotés d'un budget et d'une ingénierie d'appui.

Des lieux de rencontres formels et informels

La municipalité propose des lieux pour favoriser les rencontres et échanges entre habitants avec une régularité qui leur permet de se projeter dans le temps. Ces temps et lieux de rencontre

permettront de favoriser le lien social et de faire émerger des projets de quartier au plus près des besoins identifiés par les habitants.

De nouveaux espaces ouverts à la population seront utilisés pour favoriser la participation du plus grand nombre. Les formats seront diversifiés pour permettre à toute personne qui ne participe pas encore de pouvoir prendre sa place.

Un budget participatif étoffé

Le nouveau budget participatif sera l'un des outils de cette émergence d'initiatives citoyennes. Fort de l'expérimentation de la première édition du budget participatif de la ville, les futures éditions s'appuieront sur ces grands principes :

- Un projet porté par un groupe de personnes ou un collectif.
- Un budget participatif s'échelonnant sur le territoire du micro-local au global.
- L'expérimentation de la démocratie dès le plus jeune âge.
- Une meilleure répartition des projets sur l'ensemble des quartiers.
- Des temps d'information et de mobilisation en proximité.
- L'égalité des droits à participer et à proposer pour tous les porteurs d'idées et projets.
- Un temps de co-construction des projets entre habitants puis entre habitants et services municipaux.

L'ensemble des dispositifs de soutien aux initiatives citoyennes ont pour vocation d'offrir des espaces où les personnes trouvent une place et un rôle nouveau leur permettant le plein exercice de leur citoyenneté en articulation avec les instances représentatives de la Ville.

G/ Renouveler et faire vivre des espaces de dialogue citoyen

L'objectif est de développer, diversifier, multiplier les espaces d'expression et de débat dans la ville, de créer des « agoras » sous des formes diverses, mobiles, innovantes, d'ouvrir des espaces de dialogue citoyen avec comme ambition de co-construire les politiques publiques et les projets dans les quartiers.

Inscrire les instances existantes dans une dynamique de démocratie permanente

Il existe à Bordeaux plusieurs instances démocratiques, certaines obligatoires et d'autres créées à l'initiative de la Ville. Toutes sont concernées par les exigences et les principes de la démocratie permanente.

Il s'agit au jour de la proposition du nouveau contrat démocratique, des comités de l'arbre et de la rue, des conseils citoyens, de quartier, culturels, de la nuit, des entrepreneurs, des seniors, de la santé, ville et handicaps, de la résilience sanitaire et du Conseil municipal des enfants.

Elles devront adapter leurs objectifs et leur fonctionnement aux principes définis dans ce contrat.

Le dialogue citoyen tel que proposé dans ce contrat peut se déployer à toutes les étapes d'un projet, d'une politique publique, en amont pour sa définition, contribuer au diagnostic, à la construction des enjeux et/ou, pendant pour ses réajustements et/ou après pour son évaluation ou son bilan.

Proposer des espaces pour le dialogue citoyen au niveau municipal

La plateforme participation.bordeaux.fr

Un outil numérique visant à faciliter l'expression des citoyens dans les démarches de concertations, consultations ou enquêtes menées par la Mairie de Bordeaux.

Un outil de participation pour construire la ville de demain, au plus près des habitants, pour faciliter l'accès à l'information et les échanges.

Elle agit en complémentarité des autres outils « en présentiel » : réunions publiques, ateliers de travail, groupes d'initiatives citoyennes, consultations sur l'espace public, etc.

Toutes les consultations en ligne s'inscrivent dans une démarche plus large de concertation.

L'objectif est de recueillir l'avis du plus grand nombre afin d'enrichir la réflexion et la décision qui sera prise par la collectivité.

Le grand dialogue citoyen

Chaque année, sur un sujet de société à enjeu avec une dimension prospective pour préparer l'avenir, la Mairie propose aux acteurs du contrat de s'informer, se questionner, réfléchir et

débattre, pour faire émerger des solutions, des idées, mais aussi des orientations et stratégies. Cela sera possible en multipliant les formats de mobilisation, de débat, de dialogue et de contribution. En utilisant une grande diversité d'outils de dialogue citoyen (assemblée citoyenne, atelier, conférence, visite, etc.) afin de permettre la participation de toutes et tous. Ce grand dialogue citoyen formulera des propositions pour relever collectivement les défis de la transition écologique, solidaire, démocratique à Bordeaux.

Le droit d'interpellation citoyenne

Visant à rendre publique l'initiative citoyenne et à déclencher un débat, le droit d'interpellation permet de proposer au Maire l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'une question concernant les compétences de la collectivité.

Le dispositif d'interpellation citoyenne est inscrit dans le règlement du Conseil municipal. Il s'agit de la possibilité pour les Bordelais d'interpeller le Conseil municipal par le biais de pétitions électroniques ou manuscrites sur les sujets relevant de la compétence municipale. Il est souhaité que ce dispositif permette d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les conditions et les modalités pratiques encadrant ce dispositif seront précisées dans une délibération.

Les votations citoyennes

La votation citoyenne permet de consulter les citoyens sur des sujets déterminés à travers l'outil du vote, numérique ou par bulletin papier, dans un quartier ou sur toute la ville.

Les relations élus, habitants et acteurs territoires

Dans une volonté de proximité accrue avec les élus, la municipalité installera au cours du mandat des permanences avec les élus de quartier et les élus thématiques dans les différents quartiers de la ville sur des sujets d'intérêt général.

H/ Garantir le contrat démocratique pour la démocratie permanente

La Mairie mettra en place un Observatoire de la démocratie permanente, instance consultative de veille, de suivi et d'évaluation. Celui-ci a pour finalité de suivre la mise en pratique du fonctionnement démocratique tel que défini dans le présent contrat. Tout au long de la mandature il réalise des analyses, émet des avis, fait des recommandations et ce, de manière totalement indépendante. Il sera l'outil d'une démarche d'amélioration continue de la démocratie permanente à Bordeaux.

Il sera composé de citoyen et citoyennes tirés au sort, d'acteurs et d'actrices locaux, d'universitaires.

Le présent contrat sera mis en œuvre tout au long du mandat, des délibérations viendront préciser sa déclinaison opérationnelle dès les prochains conseils

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler votre avis et d'approuver le projet de contrat démocratique.

Annexes

Les grandes compétences de Bordeaux Métropole après la mutualisation avec la ville de Bordeaux

• **COMMUNE:**
Clause compétence générale

Ecoles et petite enfance
Proximité et Police municipale
Citoyenneté (Etat civil, élections...)
Action sociale (CCAS, seniors...)
Sport, animation, vie associative
Culture

▶ Depuis 2016, Bordeaux Métropole exerce en service commun des activités pour le compte de la ville, qui a mutualisé:

Des fonctions supports:

Ressources humaines, Finances, Commande publique, Affaires juridiques, Numérique et systèmes d'information, Archives, Immobilier, Logistique et magasins, Parc matériel, Restaurants administratifs

Des fonctions opérationnelles:

Urbanisme/ droits des sols, animation économique et emploi, domaine public (voirie, propreté, espaces verts), bâtiments, parc matériel roulant/logistique/magasins, logement/habitat/politique de la Ville, fonctions transversales, transport/stationnement/ mobilité

• **METROPOLE :**
Compétences spécialisées du bloc communal

Transport
Eau et assainissement
Gestion des déchets
Urbanisme et habitat
Développement économique
Voirie et ouvrages d'art
Enseignement supérieur
Tourisme
Nature

1

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 février 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Camille CHOPLIN

Depuis 2020, avez-vous assisté au Conseil de quartier :

- régulièrement ?
- souvent ?
- à chaque réunion ?
- jamais ?

(si « jamais »)

Pour quelle raison n'assistez-vous pas au Conseil de quartier :

- Je ne suis pas informé des dates de réunions
- Je ne suis pas libre au moment où il se réunit
- Je ne suis pas intéressé
- Je pense que cette réunion ne permet pas véritablement de prendre en compte mon avis
- Je ne vois pas l'intérêt de cette réunion

Savez-vous que vous pouvez participer en amont à la construction de l'ordre du jour de ces réunions ?

- OUI
- NON

(si régulièrement ; souvent et à chaque réunion)

Selon, vous le Conseil de quartier est un espace :

- d'information ?
- de consultation ?
- de concertation ?

Les sujets à l'ordre du jour du Conseil de quartier correspondent-ils à vos préoccupations ?

- Absolument
- Plutôt
- Pas vraiment
- Absolument pas

Les échanges lors du Conseil de quartier permettent de faire avancer les dossiers du quartier.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Les réunions municipales de concertations permettent de faire véritablement évoluer les projets.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Depuis 2020, avez-vous assisté à une session de la tournée de la démocratie permanente (parlement mobile) ?

- Jamais
- Une fois
- Plusieurs fois
- A chaque fois

La mairie est à l'écoute des demandes des Bordelaises et des Bordelais.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord

- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Il est facile de faire aboutir un projet à l'initiative des habitants.

- Tout à fait en désaccord
- Plutôt en désaccord
- Plutôt d'accord
- Tout à fait d'accord

Connaissez-vous les dispositifs suivants :

- Les budgets participatifs
- Le site participation.bordeaux.fr
- Le parlement mobile
- Le grand dialogue citoyen
- Le dispositif d'interpellation citoyenne

DU VERT
DANS LES
ROUAGES

Les artisans de la transition écologique

VILLE DE BORDEAUX

AMO pour la construction des
assises de la démocratie permanente

Rapport de phase 1

Version 1 -Avril 2021



Préambule

Le présent rapport s'intègre dans le cadre du travail engagé par la mairie de Bordeaux pour construire ses "assises de la démocratie permanente" et aboutir à une feuille de route de la démocratie participative locale, co-construite avec l'ensemble des parties prenantes du sujet (citoyens, élus, corps intermédiaires, agents...).

La mission qui nous a été confiée couvre la période des assises (en tant que programmation événementielle) et vise à accompagner la municipalité dans ce processus complexe qui doit aboutir à la validation de la feuille de route. Celle-ci pourra prendre la forme d'un "contrat", d'un "pacte" ou autre "charte d'engagement", qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal avant d'être décliné, dans un second temps, sous la forme d'un plan d'action opérationnel sur la durée du mandat.

Cette mission a été découpée en 2 phases. Une première phase vise à dresser un **état des lieux** de la démocratie participative locale ; elle viendra alimenter une seconde phase de **co-construction** de la feuille de route.

Le présent document constitue le rapport de phase 1. Il se compose de 3 parties :

- un panorama de la démocratie participative locale, permettant de préciser le cadre général de réflexion sur la base des fondamentaux : la participation par projets, la participation par instances, et la participation "directe". Ce panorama a été réalisé sur la base d'une recherche bibliographique ;
- la restitution d'une immersion conduite dans plusieurs services de la ville afin de connaître les attentes, les leviers et les freins internes à la collectivités, mais aussi d'amorcer un travail en transversalité entre les services de la collectivité ;
- l'ouverture sur des pistes de réflexion possibles pour les assises et la feuille de route, sur la base d'un parangonnage et d'entretiens ciblés avec quelques acteurs-clés.

Sommaire

1. Panorama de la démocratie participative locale	5
1.1. Cadrage	5
> Limites du panorama proposé	5
> Méthodologie du panorama	5
1.2. La participation par projets	6
> La participation en phase amont	6
> La participation en phase aval	7
> Ouverture	7
1.3. La participation par instances	8
> Les comités consultatifs	8
> Les conseils de quartier	8
> Les conseils citoyens	9
> Ouverture	9
1.4. La participation "directe"	10
> Le budget participatif	10
> La pétition locale	10
> Le référendum local	10
> La consultation locale	11
1.5. La participation "créative"	11
2. Paroles d'agents	12
2.1. Cadrage	12
> Les conditions d'immersion	12
> Une démarche bien accueillie	12
2.2. Vision de la démocratie locale participative	12
> A propos de "démocratie permanente"	12
> La démocratie mal en point	13
> La démocratie s'apprend et se cultive	14
2.3. Vision de l'engagement citoyen	14
> Des citoyens en recherche de lien direct	14
> L'engagement, un pari difficile	14
> Un problème de représentation ?	15
2.4. Démocratie et service public	16
> La fierté du service (au) public	16
> La démocratie passe par la proximité	16
> Pas de démocratie sans moyens dédiés	17
> Le rôle des élus et du conseil municipal	18
2.5. Une attente de réciprocité	18
> Le citoyen trop exigeant ?	18
> Une collectivité exemplaire	19

3. Opportunités pour les assises	20
3.1. Améliorer l'existant	20
> Simplifier le "mille-feuille" participatif	20
> Faire évoluer le budget participatif	20
> Sortir du "TLM"	21
3.2. Développer le pouvoir d'agir	22
> Faciliter, connecter et protéger les initiatives	22
> Créer une maison des initiatives citoyennes	22
> S'engager pour les communs	23
3.3. Oser les innovations démocratiques	23
> Développer des ateliers / jury / conférences de citoyens	23
> Expérimenter l'interpellation citoyenne	24
> Expérimenter de nouveaux dispositifs	25
> Proposer une évaluation participative	25
3.4. Développer une culture de la DP	25
> Outiller les directions opérationnelles	25
> S'appuyer sur les agents pour construire l'interpellation	26
> Améliorer la transversalité interne et externe	26

1. Panorama de la démocratie participative locale

1.1. Cadrage

> Limites du panorama proposé

Nous nous intéressons ici à la "démocratie participative locale", c'est-à-dire aux dispositifs et aux procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique locale et d'accroître leur rôle dans les prises de décision des collectivités territoriales. Plus spécifiquement, c'est l'échelon de la commune qui est ici étudié.

Les dispositifs propres à d'autres échelons ne sont donc pas repris (cas des conseils de développement notamment). Nous avons également fait le choix de nous concentrer sur des dispositifs "physiques", les outils de la Civic Tech (comme la plateforme Decidim) étant considérés comme des supports à ces dispositifs davantage que comme des dispositifs à part entière.

> Des outils principalement consultatifs

Il faut noter que, s'agissant des communes, le code général des collectivités territoriales dispose que "Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être **consultés** sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale".

Ceci met en avant le caractère principalement consultatif de la participation citoyenne en France à l'échelle des territoires. Lorsque l'initiative est ouverte aux citoyens, elle ne l'est que partiellement et reste strictement consultative. A l'inverse, lorsqu'un pouvoir décisionnel est donné aux citoyens (cas unique du référendum), l'initiative reste du domaine de la collectivité. Ce principe est fort en droit français est marqué une limite importante pour les processus de participation : **il est interdit à toute autorité administrative de confier son pouvoir de décision à autrui**. Ainsi, une collectivité "ne peut pas se débarrasser de ses propres compétences", y compris lorsqu'il s'agit de donner plus de pouvoir aux citoyens. La jurisprudence considère ainsi comme illégal d'avoir recours à des procédés de démocratie directe, ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour les "innovateurs démocratiques".

> Méthodologie du panorama

Le panorama présenté ici vise à offrir une vision simplifiée des dispositifs de la participation citoyenne. Il est réalisé en forme d'état des lieux prospectif et amorce une réflexion critique sur les limites effectives des dispositifs présentés. Quelques pistes d'ouverture pour faire face à ces limites sont également présentées dans le troisième chapitre du rapport.

Le présent chapitre déroule ainsi successivement :

- la participation par projets (aménagement, planification...)
- la participation par instances (comités, conseils...)
- la participation "directe" (pétition, référendum, budgets participatifs...)
- la participation "créative"

La méthodologie retenue pour dresser ce panorama s'appuie sur un travail d'analyse bibliographique.

1.2. La participation par projets

La concertation par projet constitue l'une des formes les plus anciennes de démocratie locale participative. L'urbanisme est son champ d'action privilégié, rejoint plus récemment par l'environnement. Elle est généralement mobilisée pour des projets de planification (par exemple : SCoT, PLU(i), PCAET) ou pour des projets d'aménagement ou de construction.

Les principes d'une telle concertation sont généralement les suivants : elle doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'une part, et de pouvoir formuler des observations et propositions d'autre part.

Voir : http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/fiche_implication_public_cle2c3c14.pdf

On distingue classiquement deux types de concertations correspondant à des phases différentes des projets concernés :

- la participation du public en phase amont
- la participation du public en phase aval

> La participation en phase amont

Débat public et concertation relevant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La CNDP peut ou doit être saisie (selon les cas) sur des projets d'aménagement ou d'équipement. Lorsqu'elle est saisie, elle décide si le projet doit faire l'objet soit d'un débat public, soit d'une concertation préalable.

Les grands projets susceptibles de faire l'objet d'un *débat public* sont des projets d'intérêt national qui peuvent avoir des répercussions sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socio-économiques. Il s'agit par exemple d'infrastructures de transport (autoroutes, lignes ferroviaires, voies navigables, infrastructures aéroportuaires ou pistes d'aérodrome), d'installations dans le secteur énergétique (éoliennes, gazoducs, oléoducs, barrages hydroélectriques, installations nucléaires) ou d'équipements industriels, scientifiques, touristiques ou sportifs.

Lorsque la CNDP juge qu'il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur un projet dont elle a été saisie, elle peut recommander au maître d'ouvrage d'organiser une *concertation publique*.

La concertation préalable au titre du code de l'environnement

Le principe de participation du public en matière environnementale est consacré par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement.

La concertation préalable prévue par le code de l'environnement peut concerner :

- les projets issus d'une saisine de la CNDP, ou soumis à saisine facultative,
- les projets soumis à évaluation environnementale (sur initiative spontanée du maître d'ouvrage, demande de l'autorité compétente, ou sur initiative du public).

La concertation au titre du code de l'urbanisme

Cette concertation peut être menée, selon les cas, de façon obligatoire ou facultative.

La concertation obligatoire concerne :

- l'élaboration ou la révision des SCoT et des PLU(i),
- la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- les projets de renouvellement urbain,
- certains projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant une incidence sur le cadre de vie ou l'environnement.

La concertation "facultative" ou "optionnelle" fonctionne suivant les mêmes principes que la concertation obligatoire, mais elle concerne des permis de construire ou d'aménager.

> La participation en phase aval

Les principaux outils de la participation du public en phase aval sont les suivants :

- l'enquête publique environnementale (enquête au titre du code de l'environnement),
- la participation par voie électronique,
- la participation du public hors procédures particulières,
- l'enquête d'utilité publique (enquête au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique),
- l'enquête publique de droit commun (au titre du code des relations entre le public et l'administration).

L'enquête publique environnementale est sans doute le plus important de ces dispositifs. Elle s'applique en particulier :

- sur la plupart des « projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements devant comporter une évaluation environnementale »,
- pour les projets qui exigent une expropriation justifiée par l'intérêt public et prononcée à l'issue d'une déclaration d'utilité publique,
- avant l'adoption des documents d'urbanismes collectifs.

Elle est donc ouverte localement, sur et autour des lieux impactés, dans la (ou les) mairie(s) concerné(es) par le projet. Elle est conduite par un commissaire enquêteur, ou par une commission d'enquête pour les enquêtes complexes. Chacun peut s'y informer du projet et exprimer son avis, ses suggestions et d'éventuelles contre propositions auprès du commissaire enquêteur, sur un registre d'enquête au format papier ou électronique.

> Ouverture

Les contours de la concertation par projet sont souvent peu précis, ce qui laisse une **marge de manœuvre importante aux porteurs de projets**. Dans le cas des concertations imposées, le schéma minimal est celui imposé par la jurisprudence, ce qui permet aux acteurs désireux de lancer des concertations *a minima* et d'être "dans les clous" de la réglementation sans prendre de risque juridique. Mais il est également possible d'aller au-delà et d'expérimenter des formes de concertations plus participatives, voire d'engager des concertations volontaires, c'est-à-dire non obligatoires.

Zoom sur... le PLUi participatif de Grenoble Alpes Métropole (GAM)

Les élus de Grenoble-Alpes Métropole ont investi dans un dispositif de concertation multi-échelles, permettant de fédérer et de mettre en cohérence des événements métropolitains et des actions communales, portées par les élus et des citoyens.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- des actions de participation innovante, comme des panels citoyens et des travaux d'enquête et de recherche
- des actions à l'échelle communale pour sensibiliser les citoyens et alimenter les OAP (balades urbaines, concertations sur les OAP)
- des outils numériques pour articuler les échelles d'action (outil cartographique "Carticipé" et réunions diverses pour supprimer "l'effet tribune")

A lire :

<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/tdf-etape1-plui-associationhabitants-compressé.pdf>

1.3. La participation par instances

> Les comités consultatifs

Le comité consultatif peut être considéré comme un outil de base de la démocratie participative locale. Cette instance est peu encadrée par la loi et donc très modulable. Elle n'est d'ailleurs pas obligatoire et désigne souvent au sens large toute commission créée par le conseil municipal mais ne lui appartenant pas.

Le conseil municipal peut ainsi créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal.

Les comités consultatifs peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

> Les conseils de quartier

Les conseils de quartier ont connu un développement important à partir de la fin des années 1970 et ont été rendus obligatoires par la loi relative à la démocratie de proximité, dite loi Vaillant (2002), pour les communes de plus de 80 000 habitants. Ils jouent avant tout un rôle d'information et de consultation pour les projets d'aménagement et d'amélioration de la vie dans le quartier.

Les conseils de quartier, dont les membres sont volontaires, se composent d'élus municipaux, de personnalités représentatives, d'associations et d'habitants. **Leur autonomie par rapport aux pouvoirs locaux varie fortement selon les lieux.** Les conseils de certaines villes, comme Lille et Nantes, sont directement présidés par un conseiller municipal appartenant à la majorité. D'autres villes, au contraire, laissent les habitants s'organiser eux-mêmes. Les conseils de quartiers sont consultatifs et leur pouvoir d'influence varie d'une commune à l'autre, voire d'un quartier à l'autre. Le lien entre les décisions prises et les délibérations en conseil municipal peut lui aussi varier selon le contexte.

A Bordeaux...

Jusqu'à présent, 2 conseils de quartier sont organisés par an dans chacun des 8 quartiers de la ville. Les séances ont lieu sur un mode de fonctionnement en plénière, relativement descendant.

Les quartiers étant très larges et très étendus, Bordeaux a mis en place depuis janvier 2016 des conseils de quartier de proximité dans certains quartiers. Il s'agit de réunions publiques ouvertes à tous les habitants. Ce sont des lieux d'information et d'échanges pour évoquer l'actualité, l'animation, les projets et grands enjeux de développement du quartier.

Par ailleurs, chaque conseil de quartier est enrichi d'une commission permanente composée de 40 habitants (20 désignés par le maire-adjoint de quartier et 20 tirés au sort sur liste électorale). Il existe donc 8 commissions permanentes. Les "conseillers de quartier" sont répartis en groupes de travail pour faire évoluer le quartier et ont un rôle de conseil et d'aide à la décision. Cette instance de réflexion et d'expression est force de proposition auprès du maire-adjoint de quartier.

A cela s'ajoute "l'Avant-Conseil", qui réunit des habitants issus des commissions permanentes pour réfléchir à des délibérations qui seront votées en conseil municipal. L'outil permet de faire connaître le conseil, mais reste figé par le format d'écriture complexe d'une délibération.

L'articulation entre conseils de quartiers et commissions permanentes mérite d'être questionnée. Les commissions permanentes ne disposent pas, en outre, de budget propre, ce qui peut générer des frustrations et le sentiment d'un écart entre le mandat et les moyens.

> Les conseils citoyens

Les conseils citoyens ont été créés par la loi du 24 février 2014 (dite loi Lamy) pour faciliter l'expression politique des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), tout en dépassant les limites de fonctionnement des conseils de quartier. Les "conseillers citoyens" participent au pilotage du Contrat de ville et sont associés aux projets de leurs quartiers. Pour rompre avec la logique purement consultative des conseils de quartiers, ils peuvent siéger dans toutes les instances chargées d'élaborer les contrats de ville, afin d'être parties prenantes des décisions qui les concernent.

Pour prévenir le manque de représentativité de leurs membres, les conseils citoyens sont composés d'un collège d'habitants tirés au sort (sur liste administrative ou de volontaires) et d'un collège d'acteurs locaux (associatifs ou économiques) volontaires. Il appartient à la commune de **déterminer comme elle l'entend les modalités d'articulation entre les conseils de quartiers et les conseils citoyens**. Dans les quartiers concernés, sous réserve d'un découpage cohérent avec celui des QPV, le maire peut aller jusqu'à décider que le conseil citoyen se substitue au conseil de quartier.

A Bordeaux...

Sur Bordeaux, il existe un conseil citoyen dans chacun des 6 QPV : Aubiers - Le Lac, Bacalan, Grand Parc, La Benaugue, Saint-Michel et Carle Vernet. Chaque conseil citoyen est composé d'un collège d'une dizaine d'habitants actifs sur leur territoire, et d'un collège d'acteurs locaux. La ville dispose d'une enveloppe budgétaire allouée aux conseils citoyens, sur laquelle ils peuvent émarger au coup par coup en fonction de leurs besoins, pour du fonctionnement, de l'accompagnement ou de la formation.

La mission de ces conseils, ainsi que leur positionnement dans le cadre plus large du réseau des acteurs locaux, sont encore assez mal définis.

> Ouverture

Souffrant d'un déficit de notoriété, de moyens et de réel rôle politique, les conseils de quartiers rencontrent généralement des problèmes de renouvellement, d'efficacité et de légitimité. Malgré les bonnes intentions et les efforts réalisés, ils restent considérés comme étant trop dépendants de la majorité municipale et insuffisamment représentatifs de la population.

En effet, les élus peuvent siéger dans les conseils de quartier, et leur mode de fonctionnement ainsi que leur budget sont votés au conseil municipal. Celui-ci garde donc la main sur la répartition des rôles et des pouvoirs entre élus et citoyens. Certains conseils de quartier s'apparentent d'ailleurs davantage à des séances de questions/réponses où le maire s'emploie à justifier les politiques municipales devant ses administrés.

A l'inverse, les conseils citoyens sont censés être indépendants et autonomes des pouvoirs publics : les élus et agents ne peuvent y siéger, leur budget et la mise à disposition d'un local dédié sont explicités dans le contrat de ville et leur structure juridique est libre. Toutefois, dans la pratique, les conseils citoyens ont, eux aussi, parfois du mal à répondre à leur ambition démocratique première.

Voir :

<https://www.democratieouverte.org/conseils-et-bonnes-pratiques-pour-une-democratie-ouverte-locale/>

1.4. La participation "directe"

> Le budget participatif

Le système des budgets participatifs mis en place à Paris depuis 2015, et récemment dans d'autres grandes villes en France, a été inventé en 1989 au Brésil à Porto Alegre, une tradition historique dans la ville qui s'est par la suite développée dans d'autres villes du monde.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

A Bordeaux...

Le budget participatif existe sur Bordeaux depuis février 2019. Dans le cadre de cette première édition, 134 projets ont été retenus et soumis au vote des Bordelais durant 1 mois. Les projets ayant obtenu le plus de voix ont été désignés comme lauréats, jusqu'à épuisement d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros. 13 303 votes ont été dénombrés, soit une participation à plus de 5%. Le palmarès est composé de 41 projets à réaliser sur 2 ans.

Le budget participatif représente à ce jour une part importante du travail réalisé par la cellule concertation (environ 30 %).

> La pétition locale

L'article 72-1 de la Constitution, créé par la révision constitutionnelle de 2003, autorise les électeurs (et eux seuls) à demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de leur collectivité d'une question relevant de sa compétence. C'est ce qu'on appelle le droit de pétition locale.

Camille MORIO, chercheuse et enseignante en droit public, décrit ce droit comme **un procédé "largement défaillant"**. Ainsi, les électeurs ne peuvent que "demander" l'inscription à l'ordre du jour, et non pas "l'obtenir" (ce qui était la formulation initiale du texte de loi avant son passage au Sénat). En outre, aucun texte ne vient préciser les modalités d'application précise de ce droit, ce qui ouvre la voie à de multiples options pour les collectivités, plus ou moins risquées au plan juridique.

> Le référendum local

Sur le même fondement constitutionnel, les collectivités locales peuvent soumettre à référendum local tout projet de délibération ou d'acte relevant de leur compétence. A la différence de la consultation locale (voir ci-après), le référendum peut, sous certaines conditions, être décisionnel.

D'une manière générale, le référendum local permet au corps électoral de se substituer au conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale, alors que la consultation des électeurs intervient en amont du processus décisionnel pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer. Le caractère décisionnel du référendum est, néanmoins, conditionné par un niveau suffisant de participation des électeurs.

Le conseil municipal peut décider de soumettre à référendum local tout projet de délibération relatif à une affaire de la compétence de la commune. Le maire, seul, peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune.

Voir : <https://www.lagazettedescommunes.com/149543/organiser-un-referendum-local-decisionnel/>

> La consultation locale

La consultation locale a été créée par la loi du 13 août 2004. Elle permet à toutes les collectivités territoriales de consulter leurs électeurs "sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci".

La consultation doit porter sur une véritable décision à prendre et non sur une prise de position politique. Son organisation n'est jamais obligatoire et son résultat n'est jamais décisionnel.

Les électeurs peuvent être eux-mêmes à l'initiative de l'organisation de la consultation. C'est ce qu'on appelle le **droit d'initiative citoyenne**. Ce droit est néanmoins fortement limité : le fait de demander une consultation n'oblige en rien la collectivité à l'inscrire à l'ordre du jour, encore moins à organiser la consultation. Il est d'ailleurs illégal d'instituer un système de droit pour les électeurs et les habitants de déclencher l'organisation d'une consultation, comme d'ailleurs d'un référendum ou de tout autre "votation".

1.5. La participation "créative"

A ce panorama des dispositifs fondamentaux de la démocratie participative locale, il convient d'ajouter un ensemble de pratiques hétérogènes qui traduisent la créativité dont les acteurs de la participation font preuve (barcamps, jurys citoyens, théâtre forum, plateforme participative en ligne, world café, ou plus généralement tout débat organisé en dehors du cadre obligatoire).

Cet ensemble de pratiques créatives, que l'on regroupe désormais sous le vocable de "consultations ouvertes facultatives" n'est pas exempt de règles. De façon générale, la règle qui prédomine est que ces consultations ne sont possibles qu'à la condition d'une dissemblance vis-à-vis de tous les dispositifs cités plus haut. Autrement dit, ces consultations ne sont légales que si elles répondent à un besoin non couvert par les dispositifs existants. Ils doivent également respecter des principes de transparence, de sincérité, d'égalité, d'impartialité, de délai raisonnable et de régularité.

La jurisprudence de Grenoble et de la région Occitanie

Le cas de la ville de Grenoble est emblématique. Statuant sur la mise en place par la ville d'un droit d'interpellation citoyenne, le tribunal administratif a considéré que le dispositif proposé n'était pas légal puisqu'il consistait en une combinaison du droit de pétition et du référendum local, et ce malgré une originalité portant sur l'engagement politique permettant à la commune de faire le lien entre la pétition et la consultation qui en découlait (la commune ne pouvait pas, juridiquement, aller au delà de ce seul engagement politique).

Autre cas : celui de la consultation organisée par la Région Occitanie sur le choix du nom de la nouvelle région (issue de la fusion du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées). Le conseil d'Etat a considéré que la procédure de votation mise en place par la région (proposant aux habitants de choisir parmi 5 noms) était légale puisqu'elle ne constituait "ni un référendum local ni une consultation des électeurs sur un projet de décision".

2. Paroles d'agents

2.1. Cadrage

En complément au travail de recherche bibliographique, nous avons souhaité ouvrir l'état des lieux de la démocratie participative à Bordeaux en allant à la rencontre de plusieurs services oeuvrant dans leurs missions au contact direct des citoyens.

> Les conditions d'immersion

Ces rencontres, prenant la forme d'immersions relativement informelles, ont consisté à interagir avec les agents sans trop perturber leurs agenda quotidien, à la fois en observant la relation de l'agent avec le citoyen en conditions réelles, et en réalisant des entretiens semi-directifs individuels ou en groupe (selon les possibilités et les envies des agents).

5 immersions ont ainsi été réalisées entre fin février et fin mars 2021, sur des temps de 2 à 4 heures :

- Musée d'Aquitaine
- Mairie de quartier de Bordeaux Maritime
- CCAS (cité municipale)
- Espaces verts du jardin public
- Bibliothèque de la Benauge

Une sixième immersion, prévue initialement au sein de la Police Municipale, n'a pas encore pu être réalisée à date du présent rapport.

> Une démarche bien accueillie

"En 15 ans, c'est la première fois que quelqu'un vient nous voir"

Il convient de noter en premier lieu que pour l'ensemble des services qui ont accepté de jouer le jeu de l'immersion, ce temps d'écoute a été très apprécié. Les agents rencontrés ont souvent fait valoir que c'était la première fois que quelqu'un venait les écouter, y compris chez des agents en poste de longue date.

Ce besoin d'écoute est ressorti de façon quasi-systématique, nous y reviendrons.

2.2. Vision de la démocratie locale participative

> A propos de "démocratie permanente"

"La démocratie, on est dedans ou on ne l'est pas"

Souvent formulée sur un ton humoristique, cette idée est arrivée régulièrement pour indiquer que la notion de de démocratie "permanente" ne faisait pas grand sens pour beaucoup d'agents. Deux visions opposées apparaissent néanmoins au travers de cette idée : pour certains, la démocratie permanente ne pourra jamais exister car la démocratie est un système imparfait par nature. Pour d'autres, au contraire, la démocratie n'est pas un système discontinu et elle serait donc plutôt permanente par nature.

"La démocratie n'est pas qu'un système politique, c'est une utopie"

Qu'elle soit locale ou non, la démocratie n'évoque que rarement la dimension institutionnelle et représentative (en tous cas de manière spontanée), à savoir celle du vote, des élections, des élus et du conseil municipal.

Pour la majorité des agents rencontrés, la démocratie est d'abord un système politique basé sur la liberté d'expression et le dialogue, dans lequel chacun peut s'exprimer, faire des propositions et être

entendu. C'est aussi le libre-arbitre (qui va de paire avec l'éducation) et le fait de donner un pouvoir au peuple ("partir de la base et du local"). Plus largement, la démocratie est vue comme une utopie, celle de l'agora : un espace de participation et de résolution collectif des problèmes, de concertation, de débat, de confrontation des points de vue pour "avancer ensemble". C'est aussi un espace d'influence sur la décision politique.

"La démocratie, en tous cas, ça n'est pas la technocratie"

C'est aussi, pour bon nombre d'agents, l'idée de cohabitation, de proximité et de vivre ensemble. Cette idée vient souvent pour introduire l'intuition suivante : "on ne résoudra rien en créant des dispositifs supplémentaires". Les agents rencontrés estiment ainsi dangereux de trop réfléchir entre experts, au risque de "penser au futur sans gérer le présent".

L'idée de démocratie est ainsi régulièrement définie vis-à-vis de ce qu'elle ne devrait pas être : la technocratie, la bureaucratie, et l'anarchie (voir le chapitre "une attente de réciprocité").

> La démocratie mal en point

"La démocratie est un système politique vieillissant"

Pour certains, la démocratie est aussi un système politique ancien qui aujourd'hui ne "fonctionne plus". Il est "en panne", même s'il demeure le système le "moins pire".

Régulièrement, est avancée l'idée d'un recul démocratique global. Dans ce cadre, ce n'est pas le système français qui est pointé, mais la démocratie dans son ensemble. Cette représentation illustre une relative méconnaissance de l'état de la démocratie française dans le monde : la France étant le "pays des droits de l'homme", elle est "forcément dans le top 5" des démocraties. Bien que contredite par l'indice de démocratie de The Economist Group (qui a déclassé la France au 24^e rang mondial), cette idée semble réduire la possibilité d'une analyse critique du système français et donc par extension de la démocratie locale.

"On voit que la colère monte"

Les agents de terrain (agents de proximité ou jardiniers) se voient pour certains comme des observateurs des tensions sociales qui augmentent. Ils notent régulièrement, pour parler de démocratie, une augmentation des incivilités, face à laquelle "la patience des gens est en train de se réduire" notamment sur des questions de propreté ou d'insécurité. Ils observent parfois des différends entre usagers, et notent que "ça peut partir en vrille pour pas grand chose en ce moment".

Cette augmentation des tensions est ressentie comme étant parfois la conséquence de mauvaises politiques publiques. A Ginko, premier écoquartier de Bordeaux, le constat est assez amer : "le roulement des habitants est important, il y a des problèmes de mixité et les incivilités explosent". Il a même été rapporté la crainte que certains habitants finissent par s'auto-organiser en surveillance de voisinage, avec des risques de dérives potentielles, faute de politiques publiques suffisamment efficaces.

Cette augmentation d'un certain malaise, voire d'une colère citoyenne, est aussi ressentie comme étant connectée à la crise sanitaire, qui l'a accentuée. Conséquence directe, certains sujets ne sont pas prioritaires : "on ne peut pas leur parler de climat, ce n'est pas le moment".

"Manifester oui, mais pas dans la violence"

La question du droit de manifestation est revenu régulièrement au coeur des échanges, avec des propos contrastés sur les gilets jaunes en particulier. Manifester est-il un acte démocratique ou pas ? Pour certains, c'est une liberté mais pas vraiment une manière d'exprimer sa citoyenneté. Pour d'autres, manifester "reste un acte démocratique tant qu'il n'y a pas de violence". D'autres y mettent une nuance temporelle : manifester était un acte démocratique dans le passé, lorsque les citoyens étaient "engagés dans des luttes collectives et structurées par les corps intermédiaires". Certains estiment que désormais, "on manifeste dans une sorte de cacophonie, pour demander tout et n'importe quoi".

> La démocratie s'apprend et se cultive

“On nous apprend trop que la citoyenneté se résume au vote”

Pour certains agents rencontrés, en particulier ceux qui évoluent dans le monde de la culture au sens large (cas du musée et de la bibliothèque), l'éducation (civique) est insuffisante puisque la participation citoyenne ne fait pas vraiment partie du “devoir civique”, qui se limite au vote. Ils se voient d'ailleurs comme des acteurs de la démocratie et des médiateurs, du fait même qu'ils permettent une citoyenneté éclairée, une éducation “populaire” via l'accès à la culture, au savoir et à la connaissance. Ils mettent aussi en avant leur rôle dans l'éducation aux médias et à l'information.

Le musée d'Aquitaine, une interface démocratique sous-estimée ?

L'immersion au musée d'Aquitaine a révélé que pour les agents, le musée devrait davantage agir comme une caisse de résonance pour des questions de société, un lieu de convergence entre l'université et les citoyens, une “interface citoyenne”. Mais ce rôle est difficile à mettre en avant car “l'entrée au musée se fait par une porte lourde à passer” (au sens propre comme au figuré) et le musée est vu comme un lieu figé et non comme un lieu de vie. Il est aussi mal connu des habitants : **“Musée d'aquitaine, pour les bordelais, c'est une station de tram”**.

La rénovation du musée pourrait être un terrain d'expérimentation pour la démocratie permanente, une “assemblée du dialogue” entre le savoir expert et le savoir profane.

2.3. Vision de l'engagement citoyen

> Des citoyens en recherche de lien direct

“Plus personne ne s'y intéresse vraiment”

Il s'agit de l'une des idées les plus récurrentes : l'engagement du citoyen diminuerait parce qu'il devient plus individualiste. La défense des intérêts personnels ou particuliers prendrait le pas sur l'intérêt collectif et le bien commun. Le “manque de solidarité” et la “division de la société” sont vécus avec douleur par les agents qui se revendiquent très souvent comme des défenseurs de l'intérêt général.

En lien avec ce problème, les agents constatent que les sujets qui mobilisent les citoyens sont ceux qui les concernent en tant qu'individus : sécurité / propreté / stationnement. Il est notable de constater que ces sujets sont ceux qui sont liés directement aux pouvoirs de police du maire.

“Ce qui change, ce sont les sujets”

Certains estiment que le citoyen est malgré tout conscient des problèmes qui traversent la société, mais que face à la difficulté d'agir, il veut être associé plus directement aux solutions : “ils savent bien que les politiques seuls ne pourront pas y arriver”. Ce qui semble “nouveau” ne serait donc pas le manque d'engagement politique des citoyens, mais la complexité des sujets à traiter, ainsi que le niveau d'urgence. Cette urgence expliquerait que “la nouvelle génération veut agir vite pour transformer le système en profondeur, et ça ne peut pas se faire uniquement par le vote”.

> L'engagement, un pari difficile

“On peut demander aux gens de mettre la main à la pâte, mais ça ne sert à rien si il n'y a pas de pâte”

Les agents rencontrés notent très souvent que le manque d'engagement est sans doute lié à un manque de confiance sur la finalité de la participation citoyenne : “la plupart des habitants se méfient car ils savent que les marges de manœuvre sont faibles en réalité”. Ainsi, si la démocratie évoque la liberté d'expression, elle doit aussi recouvrir le fait d'être écouté, sans quoi il peut y avoir un sentiment d'inutilité (“on nous demande notre avis mais ça ne sert à rien”).

"La démocratie est noyée dans la cacophonie ambiante"

Une autre idée récurrente est que "tout le monde s'exprime à tort et à travers" : des "pseudo-experts" saturent l'espace médiatique et "mettent de l'huile sur le feu", et le citoyen est sur-sollicité de toutes parts. Certains estiment que les réseaux sociaux conditionnent la pensée, et que "les jeunes ont un avis sur tout sans être vraiment informés". La citoyenneté ne serait donc pas lisible, en raison d'un excès de communication et d'une surcharge mentale des individus.

"La démocratie, ça n'est pas pour tout le monde"

Il a également été évoqué plusieurs fois des questions d'inégalité dans la capacité des citoyens à "accéder à la démocratie". Ces inégalités peuvent prendre plusieurs formes : des inégalités géographiques ("c'est plus facile d'être satisfait de la démocratie locale dans le centre ville qu'aux Aubiers" / "il faut aller à l'extérieur pour comprendre la réalité, la fracture entre les quartiers"), ou des inégalités dans le temps à consacrer au sujet, ou encore des inégalités dans les priorités du quotidien ("ils sont sur des enjeux de survie, alors la démocratie, ça leur passe au dessus").

Le CCAS, un guichet du malaise sociale et citoyen

L'immersion au CCAS a été menée plus particulièrement au niveau du Lieu Ressources, qui accueille le public sans rendez-vous pour l'orienter dans ses demandes. Les agents reçoivent ainsi un public très varié, souvent en situation de précarité ou de pauvreté.

De leur propre aveu, parler de démocratie ou d'écologie à ces publics n'est pas possible : "**plein de gens vivent dans leur voiture en ce moment, on ne peut pas leur demander leur avis sur la végétalisation de Pey Berlan**". Pour les personnes en situation de précarité, il y aurait donc trop de choses qui passent avant la démocratie locale, y compris dans sa dimension représentative : "voter, ça n'est pas leur priorité".

Cette déconnexion est vécue comme le signe d'une crise profonde : le décalage est un symptôme de la crise sociale, et "on ne peut pas leur reprocher de ne pas participer" car ils sont avant tout victimes.

> Un problème de représentation ?

"Un représentant auto-déclaré, c'est mieux que pas de porte-parole du tout"

Les agents travaillant en proximité directe avec les citoyens dans leurs quartiers notent que "les riverains sont toujours plus concernés par leur devant de porte que par les dynamiques collectives". Ils notent aussi que les rares personnes qui participent aux instances et aux dispositifs de participation citoyenne sont "un peu toujours les mêmes" (profil de personnes qui ont du temps et qui osent prendre la parole en public). Certains se font eux-mêmes représentants, et même si cela est contestable et sans doute pas réellement représentatif, "ça reste mieux que rien".

"Où sont les corps intermédiaires dans le jeu démocratique ?"

La question des corps intermédiaires, et en particulier des associations, a été évoquée sous plusieurs aspects.

D'abord, les services de proximité ou d'accueil du public notent que les associations sont des acteurs importants de la démocratie locale, et qu'il est important de consulter régulièrement la société civile en passant par elles. Ils notent également que la collaboration avec les associations fonctionne plutôt bien.

Dans le même temps, il a été dit également que le travail avec les associations ne devaient pas se faire sans le citoyen : "organiser des groupes entre professionnels, c'est bien, mais il faut donner une place au citoyen dans tout ça, il faut croiser le professionnel et le citoyen".

Enfin, certains agents estiment et regrettent que les associations n'aient plus autant d'importance car les citoyens exigent désormais un accès direct au politique : "peu de gens considèrent les associations comme un relais démocratique". C'est aussi le signe d'une contradiction sur la notion d'engagement : on veut plus de participation mais sans avoir à y consacrer du temps via un engagement dans les corps intermédiaires.

Bordeaux Maritime, un observatoire de proximité pour la démocratie locale

Bordeaux maritime est décrit comme un territoire diversifié : de nombreuses associations, des sociologies diverses, 43 nationalités sur le quartier... Mais pour beaucoup la question démocratique n'est pas un sujet car ils ont des priorités beaucoup plus pragmatiques : manger, se loger, etc. **"Ils pensent que leur vie ne va pas changer parce qu'ils vont participer à la vie locale"**, et ne se sentent pas légitimes à le faire.

En ce sens, de l'avis des agents, le quartier pourrait constituer un terrain d'expérimentation intéressant pour le vivre ensemble et la démocratie participative locale.

2.4. Démocratie et service public

> La fierté du service (au) public

"On est au service du public, donc des citoyens"

Dans la totalité des services investigués, une idée prédomine : "nous sommes des acteurs quotidiens de la démocratie en tant qu'agents territoriaux". Tous ne sont pas d'accord avec cette idée formulée de cette manière, mais la plupart revendiquent leur attachement au service public et la fierté qu'ils retirent à prendre soin de l'espace public ou des citoyens.

"On a honte quand on voit les poubelles qui débordent"

Cette fierté du service public va de paire avec un sentiment de honte lorsque les services fonctionnent mal, ce qui est relevé "de plus en plus souvent". Ainsi, pour certains agents, "La démocratie locale, ce sont déjà des services de proximité qui fonctionnent bien". Les mots-clés associés à cette idée sont ceux de confiance et de réactivité.

> La démocratie passe par la proximité

"Nous sommes un guichet pour tout"

Les services de proximité (CCAS, mairie de quartier, bibliothèque) se voient beaucoup comme une porte d'entrée à géométrie variable pour les questions que se posent les habitants : "les habitants peuvent venir ici pour tout et n'importe quoi, on les oriente du mieux qu'on peut". Cette mission d'information administrative déborde souvent du cadre de ces services, sans que cela soit vécu de façon négative, au contraire. La difficulté à trouver le bon interlocuteur, à l'interne comme à l'externe, est néanmoins largement partagée.

Au CCAS, on note que cette mission a explosé dans le cadre de la crise sanitaire, en particulier parce que d'autres lieux d'accueil sont fermés au public (Préfecture, mairie, CAF, Sécurité Sociale, caisse de retraite...). Les demandes administratives augmentent donc mécaniquement pour les services qui restent ouverts.

"La démocratie par internet, c'est de la démocratie Low-cost"

Les services publics qui sont au contact des citoyens seraient donc une interface privilégiée qui repose sur la proximité physique et l'échange direct. Cette notion de proximité y est fondamentale pour penser la démocratie comme "vivante", basée sur la rencontre, le partage, la convivialité, le vivre ensemble.

Tout se joue sur l'humain et la proximité. Ainsi, aux Aubiers, on estime que la permanence au cœur du quartier a "rallumé une lumière", que "les gens se sentent peut-être moins abandonnés".

Cette proximité s'oppose dans les représentations à la numérisation des services publics : "on voit des citoyens qui sont complètement laissés de côté". La dématérialisation est donc vécue comme une opportunité, mais surtout comme un risque qui "accentue la fracture" d'une part, et qui se fait "à marche forcée" d'autre part.

La bibliothèque de la Benauge, entre proximité et interrogations

La proximité est au cœur du discours des agents de la bibliothèque de la Benauge. Ils notent d'ailleurs qu'on dit souvent "bibliothèque de la Bastide", mais qu'en réalité c'est surtout la bibliothèque du quartier de la Benauge. Pour eux, **"la bibliothèque est un des rares lieux où on peut entrer sans avoir rien à y faire"**. C'est un lieu de rencontre et d'échanges de points de vue, et leur travail se fait en y construisant une relation directe, de confiance avec les usagers, dans la durée.

Le projet de pôle culturel interroge au regard de la qualité de cette relation de proximité : craintes de perdre en proximité, de la complexité du projet et de sa temporalité, et du risque de perdre un certain public au profit d'un public plus aisé.

> Pas de démocratie sans moyens dédiés

"On manque de puissance d'action"

Plusieurs services estiment que la démocratie permanente est une démocratie vivante, et que pour faire vivre la démocratie, il faut des moyens et des agents sur le terrain. Pour eux, le sujet n'est pas d'inventer de nouveaux dispositifs, mais d'augmenter le nombre d'agents en proportion de l'augmentation du nombre d'habitants.

Dans la même veine, le sujet ne serait pas de formaliser des dispositifs lourds, mais de multiplier des dispositifs légers pour donner la parole aux habitants aussi souvent que nécessaire : "la réunion de rue permet de régler efficacement les problèmes".

"On est tributaires de services qu'on ne voit plus"

En interne comme en externe, la plupart des agents constatent un manque de coordination problématique en dehors des relations interpersonnelles développées hors des circuits officiels : "rien n'est vraiment formalisé, ça fonctionne sur le fait que des personnes prennent sur elles pour apprendre à se connaître et à travailler ensemble".

Par exemple, à la mairie de quartier, on note que les espaces verts et la propreté sont de moins en moins joignables, de moins en moins faciles à faire intervenir. Il faut parfois jusqu'à 15 jours pour enlever des poubelles déposées en dehors des conteneurs, et pour beaucoup ça n'est pas entendable ni acceptable. Les agents estiment ainsi qu'on place "trop de moyens sur les investissements et pas assez sur le fonctionnement". On estime aussi qu'avec la Police municipale, les liens se délitent depuis que le service a été centralisé sur un même lieu. Depuis, les contacts sont moins réguliers, moins faciles, moins en proximité. Le même constat est fait avec la Police nationale : "maintenant, on doit faire le 17 pour joindre la police".

"Il y a trop de dispositifs et trop de critères"

Au CCAS, on relève également qu'il existe de nombreux dispositifs avec trop de critères, au point qu'une large partie du public ne "rentre dans aucune case". Les agents doivent jongler avec ces dispositifs, sans les connaître tous très bien. Par exemple, sur la question alimentaire, ils estiment qu'il y a beaucoup d'associations et "on ne sait pas toujours vers qui renvoyer les personnes en situation de précarité : c'est trop sectorisé, il y a trop de cases différentes". Le Relais-Popote est cité comme un exemple de "projet politique qu'on ne comprend pas sur le terrain" (pourtant porté par le CCAS).

> Le rôle des élus et du conseil municipal

“Les élus ne peuvent pas tout”

A de nombreuses reprises, des agents se sont exprimés sur les limites de ce que les élus peuvent ou ne peuvent pas faire. Il s'agit à la fois d'évoquer les limites administratives et juridiques de la fonction de maire et celles du conseil municipal (“ils ne peuvent pas tout faire avancer seuls”, “les élus ne peuvent pas agir sur les mentalités”), mais aussi un sentiment d'affaiblissement du pouvoir réel des élus, en lien avec le fait que certaines décisions sont imposées par l'État (exemple de la 5G), et que le poids des lobbying serait de plus en plus fort, y compris au niveau local.

“Le Conseil municipal, c'est quand même assez obscure”

Ce sujet est également connecté avec la question de l'éducation à la citoyenneté, et à la méconnaissance du fonctionnement des institutions.

Cette méconnaissance est identifiée comme un problème important mais qui s'explique par la complexité des institutions et de leur fonctionnement (“le conseil municipal c'est en journée, qui peut vraiment y assister ?”), mais aussi par leur opacité. Le conseil municipal est évoqué comme un format démocratique trop “techno”, trop “formaliste” : le langage d'une délibération n'est pas celui d'un citoyen, ce qui peut créer un sentiment de méfiance vis-à-vis de l'intention réelle de l'administration.

“Quel discours tenir aux citoyens quand les élus ne sont pas exemplaires ?”

La question de l'exemplarité des élus a également été régulièrement abordée (par exemple, au jardin public, l'alcool est interdit mais il y a déjà eu des “apéros entre élus”). Les agents estiment également que le “job d' élu” n'est pas bien connu, qu'ils ne communiquent pas assez sur ce qu'ils font réellement : la démocratie permanente devrait être une démocratie qui s'engage pour améliorer les pratiques des élus, notamment via plus de transparence (sans ça, il y a forcément une défiance qui s'installe et qui monte).

2.5. Une attente de réciprocité

> Le citoyen trop exigeant ?

“C'est vous qui êtes le maire de Bordeaux quand un citoyen a un problème”

Les agents rencontrés relèvent aussi que l'attente des citoyens est toujours très (trop ?) forte vis à vis de l'administration : “les gens nous disent qu'on doit répondre à leur besoin, qu'on est là pour ça”. Ils ont de fait le sentiment d'incarner, de personnifier le service public.

Une idée proche évoquée à plusieurs reprises est que “les gens ont de moins en moins de filtre pour donner leurs opinions”. Ainsi, la parole se serait libérée vers des polarités opposées et les attitudes individuelles seraient de moins en moins constructives.

“On nous demande d'encaisser sans faire de vague”

Face à ces demandes, formulées parfois comme des injonctions voire des menaces (“on va écrire au Maire”), les agents estiment devoir “faire attention à tout, tout le temps”. Ces menaces tombent vite et il leur est demandé d'être en recul et de ne pas réagir, ce qu'ils jugent difficile : “on nous demande d'être en position de soumission en fait, comme si le citoyen avait toujours raison même quand il a tort.” Ils estiment aussi parfois être victimes d'une forme de censure ou d'auto-censure : il ne faut pas dire que ça va mal.

“Le citoyen ne peut pas se substituer aux spécialistes”

La plupart des agents sont également en phase pour affirmer que tout ne doit pas être soumis au citoyen : “on ne peut pas faire des référendums partout tout le temps”. L'idée sous-jacente est double. D'une part, si on associe trop les citoyens, on risque de générer des frustrations si les résultats ne suivent pas. D'autre part, il faut aussi faire confiance aux spécialistes sur certains sujets complexes. On prend le risque de fragiliser la démocratie en “en mettant partout”. Ainsi, si la démocratie “permanente” est une

démocratie "partout et tout le temps", alors ce n'est pas souhaitable : on doit parfois arbitrer sans consulter, notamment en situation de crise (exemple de la crise sanitaire).

> Une collectivité exemplaire

"La démocratie doit poser des limites"

Dans les discours, la fierté du service public est souvent liée à la question du respect des espaces publics et des agents. Il n'y a pas de démocratie sans règles : il faut plus de cadre pour améliorer le vivre ensemble et des moyens pour le faire respecter. Certains vont plus loin et affirment que la démocratie, ce n'est pas de donner toute liberté aux individus : tout ne doit pas être permis, sinon il y a un risque de montée des extrêmes. La démocratie, ça n'est pas l'anarchie, c'est la liberté encadrée. Si on ne respecte pas le cadre qu'est l'espace public, ça n'est pas démocratique.

"Open Air" au Jardin Public

Un exemple emblématique de cette question de l'usage de l'espace public est revenu régulièrement dans les échanges au jardin public : le Festival Open Air, mal vécu pour plusieurs raisons.

D'abord parce qu'il est vu (comme d'autres événements) comme une privatisation de l'espace public, ce qui est considéré comme "anti-démocratique". Ensuite parce qu'en l'absence de travail en commun des organisateurs avec ceux qui gèrent l'espace, le travail des agents est dévalorisé : non respect des plantations, incivilités, dégradations diverses... Le sentiment est que "Le jardin est à eux", sans aucune réciprocité dans le partenariat.

"La démocratie c'est aussi quand le chef est à l'écoute de ces agents"

Enfin, le besoin de réciprocité s'est également exprimé sur la question de l'organisation interne des différents services. Certains évoquent le fait que des demandes arrivent "par le haut" sans que la remontée du terrain ne soit vraiment possible : "on veut bien que ça descende, mais il faut aussi que ça puisse remonter", "on n'arrive pas à faire remonter les sujets, on a l'impression que ça se perd".

Les agents ont également tous plus ou moins évoqué leur souhait de faire venir les élus sur le terrain régulièrement, "pas pour le principe, mais pour qu'ils comprennent nos métiers et nos contraintes".

Cette attente de structuration d'une remontée d'information depuis le terrain est à mettre en lien avec le sentiment des agents d'être les mieux placés pour observer les évolutions de la société. Pour eux, "la chaîne d'interpellation est déformée et trop longue", alors qu'ils pourraient jouer un rôle actif dans la démocratie locale en limitant le décalage entre les élus et les citoyens.

3. Opportunités pour les assises

Ce dernier chapitre ouvre quelques pistes de réflexion pour alimenter les assises et la co-construction de la feuille de route. Il ne s'agit pas d'un plan d'action mais d'un simple outil d'inspiration basé sur le parangonnage réalisé. La méthodologie s'appuie sur un travail de parangonnage, ainsi que des entretiens avec quelques acteurs-clés. Les acteurs-clés suivants ont notamment été interviewés :

- Mme Katharina ZUEGEL, co-directrice de "Décider ensemble"
- M. Armel LE COZ, co-fondateur et coordinateur de Démocratie Ouverte
- Cécile SORNIN, Maire-adjointe de la Ville de Mulhouse en charge de la vie citoyenne

3.1. Améliorer l'existant

Avant d'imaginer de nouveaux outils, de nouvelles politiques, de nouveaux dispositifs, il convient sans doute de commencer par chercher à faire bouger les curseurs de l'existant. Voici quelques pistes qui vont dans ce sens.

> Simplifier le "mille-feuille" participatif

L'histoire de la participation citoyenne raconte l'histoire de dispositifs pionniers, issus de la société civile, qui se sont institutionnalisés progressivement jusqu'à faire évoluer le cadre législatif lui-même. Cette histoire, toujours en cours comme le montrent les débats actuels sur la votation et l'interpellation citoyenne, est faite de ramifications nombreuses qui ont abouti à une forme de complexité peu lisible désormais pour le citoyen.

Pour favoriser l'engagement citoyen dans la démocratie participative à l'échelle locale, de nombreux acteurs appellent à simplifier ce "mille-feuille participatif" pour le rendre plus accessible. Et pour commencer, il peut s'avérer utile de chercher à connecter les dispositifs entre eux.

A Dijon, l'implication des conseils de quartier dans les budgets participatif

Les conseils de quartier de la ville de Dijon, nommés "commissions de quartier", sont directement impliqués dans les budgets participatifs de la commune. Chaque année, le conseil municipal inscrit un crédit d'investissement de 360.000 euros, réparti à égalité entre les neufs commissions de la ville, qui gèrent ainsi 40.000 € chacune. Les projets des habitants sont travaillés avec les commissions de quartiers, qui demandent l'avis des habitants avant de sélectionner les projets qu'elles retiennent. Le Conseil municipal entérine ensuite les propositions de chaque commission.

<https://jeparticipe.dijon.fr/>

> Faire évoluer le budget participatif

Le budget participatif reste un outil d'utilisation récente en France, et disposant sans aucun doute de grandes marges d'amélioration. Cette amélioration pourrait passer notamment par plus de transparence et de pédagogie, en impliquant une communauté de citoyens à chaque étape du processus, par quartiers et en associant davantage les services techniques.

L'exemple du budget participatif d'Antony

Antony, ville des Hauts-de-Seine, en est à son troisième budget participatif. Au fil des expériences, la commune a appris l'importance de développer une vraie culture interne de la participation

pour que les services chargés de la mise en œuvre des projets issus du budget participatif puissent y être associés et même intégrés le plus en amont possible.

Elle a surtout appris que l'accompagnement de la commune ne se limite pas à la phase de mise en œuvre des projets. L'élaboration des projets susceptibles d'être retenus pour la budget participatif peut elle-même être largement participative, en organisant des séances de créativité permettant aux citoyens de se retrouver pour porter des projets plus coopératifs et plus qualitatifs, mais aussi de trouver un soutien en ingénierie pour les projets les plus complexes. Le budget participatif devient alors, dans sa phase amont, l'occasion de contribuer à créer du lien social et de faire œuvre de pédagogie sur le fonctionnement et les compétences de la collectivité.

<https://www.citizenlab.co/blog/budget-participatif/le-budget-participatif-est-un-outil-qui-favorise-le-lien-social-retour-dexperience-de-la-ville-dantony/?lang=fr>

> Sortir du "TLM"

C'est un classique de la participation citoyenne : ce sont souvent les mêmes personnes qui fréquentent les instances, en particulier les conseils de quartier (majoritairement des hommes, politisés, plus âgés et diplômés que la moyenne).

Certains publics demeurent difficiles à mobiliser, malgré une apparente demande citoyenne pour plus de participation. Ce paradoxe est bien connu et ne saurait être résolu simplement par le perfectionnement des dispositifs et du droit. La mobilisation dépend en réalité davantage de ce qui est en jeu. La motivation principale des individus à intégrer une démarche participative, c'est le sentiment de pouvoir s'exprimer sur "ce qui compte vraiment pour eux".

Quelques pistes peuvent être ouvertes, pour les conseils de quartier comme pour les conseils citoyens :

Pour les conseils de quartier :

- Co-construire le budget et le mode de fonctionnement
- Redéfinir leurs rôles précis au plan politique : que veut-on en faire ? lieu de contre-pouvoir ? lieu de co-construction ? rôle d'accélérateur de l'engagement citoyen ?
- Former les citoyens les plus engagés à la facilitation
- Former et structurer le rôle des porte paroles

Pour les conseils citoyens :

- Rompre avec le tirage au sort sur listes électorales
- Mieux définir le mandat (rôle politique)
- Réaliser un diagnostic des pratiques et apporter un soutien logistique et humain
- Renforcer l'indépendance par un local, un budget propre, une autonomie financière, logistique et de fonctionnement,
- Accompagner l'intégration des citoyens tirés au sort

Les conseils de quartier d'Arcueil

Le conseil municipal de la ville d'Arcueil, en banlieue parisienne, confère un poids important à ses conseils de quartier sans qu'un lien formel ne réunisse les deux instances. En reconnaissant le droit de demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal à travers une pétition dont le seuil est très bas (200 signatures), cette municipalité confère un rôle pivot à ses conseils de quartier qui constituent un relais important de ces pétitions.

<https://www.annecy.fr/591-conseils-de-quartier.htm>

Découvrir aussi : <https://i-cpc.org/document/la-boite-a-outils-des-conseils-de-quartier/>

3.2. Développer le pouvoir d'agir

La démocratie participative est généralement consultative. Si elle permet souvent de récolter la parole citoyenne dans une logique pouvant aller jusqu'à de la co-construction, elle vise rarement à donner aux citoyens la possibilité d'être acteurs des projets.

> Faciliter, connecter et protéger les initiatives

Se détournant des partis politiques et des syndicats, beaucoup de citoyens privilégient désormais d'autres formes d'engagement, dont l'impact est directement perceptible, pour se sentir utiles "ici et maintenant". Ainsi de nombreuses initiatives citoyennes fleurissent un peu partout, souvent portées par des associations, parfois par des collectifs sans structure juridique.

Ces initiatives questionnent fortement le rôle des collectivités, qui doivent accepter de composer avec cette nouvelle forme d'engagement, plus direct, en jouant un rôle de "collectivités facilitatrices", capables de connecter et protéger les initiatives.

Le réseau des porte-voix de la Région Centre - Val de Loire

Dans le cadre de l'initiative "Démocratie Permanente", la Région Centre - Val de Loire a souhaité mettre en place un réseau d'ambassadeurs de la démarche.

Ces derniers ont décidé de se nommer les Porte Voix. Relais des initiatives locales, ce réseau a pour vocation de partager les bonnes pratiques, les expériences et de mettre en relation les acteurs du territoire.

<https://www.villesaucarre.org/premiers-pas-vers-le-reseau-regional-des-porte-voix-activateurs-de-citoyennete/>

Découvrir aussi : <https://www.bastamaq.net/Reportage-Tremargat>

> Créer une maison des initiatives citoyennes

Pour aller plus loin, certains projets proposent même de créer des lieux "tiers" dédiés à l'émergence et au développement des initiatives citoyennes, avec le soutien des collectivités mais tout en conservant une grande autonomie. Au-delà des subventions, ces collectivités peuvent apporter beaucoup aux initiatives citoyennes : ingénierie, reconnaissance, mise en réseau, formation, mise à disposition de lieux... Dans l'autre sens, ces initiatives citoyennes peuvent constituer des ressources pour les collectivités : action directe et réactive, créativité, force d'engagement et implication citoyenne.

Les halles civiques à Paris

Le cas le plus emblématique est celui des halles civiques à Paris, association animée par une communauté de porteurs de projets, d'entreprises et d'associations, installée dans 2 lieux parisiens (La Halle Superpublic, dans le 11ème et la Halle Belleville, dans le 20ème), et qui explorent de nouvelles façons de produire des politiques publiques et de revitaliser la démocratie.

<https://medium.com/@OpenDemocracyFR/les-halles-civiques-tiers-lieux-de-linnovation-publique-d-%C3%A9mocratie-et-citoyenne-%C3%A0-paris-28bc342eb07e>

> S'engager pour les communs

En Italie, suite à une réforme constitutionnelle de 2001, le principe de subsidiarité a été instauré et stipule que "l'État, les Régions, les villes métropolitaines, les provinces et les communes favorisent l'initiative autonome des citoyens, seuls et associés, pour le développement d'activité d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité".

Ce principe s'est vu appliqué en 2014 lorsque la ville de Bologne a adopté le premier "Règlement pour l'administration partagée des biens communs". Ce règlement permet à la ville de contracter des "Pactes" avec les citoyens de la ville.

Non transposable en l'état en droit français, cette proposition d'administration partagée de certains biens communs fait néanmoins son chemin en France également, notamment au travers d'un aménagement des budgets participatifs.

Le dispositif "Fifty-Fifty" de Loos-en-Gohelle

Destiné à favoriser, soutenir et développer les initiatives des habitants, la démarche du dispositif "fifty-fifty" repose sur 3 principes : une idée, un appui de la commune et une convention. En effet, lorsque les loosois (citoyen, groupe d'habitants, association, école, etc.) ont une idée ou une revendication, ils peuvent saisir la commune pour une action d'amélioration du cadre de vie.

S'ils s'engagent à la mettre en œuvre et à en assurer la pérennité via le respect de la convention, alors la municipalité accompagne son essor et sa réalisation en soutenant financièrement et techniquement le projet. En revanche, la réalisation et la gestion doivent être effectuées par les demandeurs ou avec la commune dans une optique partenariale.

<https://www.labodemocratieouverte.org/fifty-fifty-loos-en-gohelle/>

3.3. Oser les innovations démocratiques

Si la loi ne permet pas toujours aux collectivités de revoir en profondeur leurs outils de participation citoyenne, des expérimentations sont possibles pour démontrer la pertinence de ces évolutions et ainsi pousser le législateur à faire bouger les lignes.

> Développer des ateliers / jury / conférences de citoyens

En lien avec les enjeux de la transition écologique et après l'expérience de la convention citoyenne sur le climat, ces dispositifs anciens semblent appeler à se multiplier.

Leur principe est le suivant : il s'agit de dispositifs de participation qui permettent de questionner de manière crédible et sincère un groupe de citoyens représentatifs de la diversité de la population, généralement tirés au sort, sur une thématique mise en débat en amont d'une décision.

Ces dispositifs garantissent l'indépendance de la démarche, la transparence des résultats et de la méthode employée. Ils sont généralement placés sous le regard d'un(e) garant(e) dont le rôle est de veiller à ce que les citoyens bénéficient d'une information objective leur permettant de rendre un avis éclairé. Pendant deux ou trois week-ends, les citoyens vont ainsi entendre des intervenants aux points de vue différents et peuvent auditionner les personnes de leur choix pour se forger une opinion éclairée.

Gestion participative de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs villes se sont inspirées de ces dispositifs pour proposer leur propre outil de réflexion citoyenne. C'est le cas notamment :

- du Comité de liaison citoyen Covid-19 de la Ville de Grenoble : Composée de 260 citoyens et d'acteurs locaux, la convention citoyenne grenobloise rédige des avis sur des sujets de court terme en lien avec la gestion de la crise sanitaire.
- du Conseil consultatif COVID de la Ville de Lyon : Composé de 180 habitants et de 120 représentants d'acteurs locaux, le conseil consultatif lyonnais rend ses avis sur la gestion de l'urgence sur le court terme, sur l'anticipation des actions nécessaires à la sortie de la crise et à la préparation des changements de long terme provoqués par la crise.
- de la Convention citoyenne Covid-19 de la ville de Nantes : composée de 80 membres du territoire métropolitain, cette convention citoyenne se concentre sur la réalisation d'un diagnostic des impacts à moyen/long terme de la crise sanitaire sur le territoire.

<https://www.deciderensemble.com/articles/70039-gestion-de-la-crise-sanitaire-dans-les-territoires-quelle-participation>

> Expérimenter l'interpellation citoyenne

En l'état actuel du droit, il ne peut exister de mécanisme juridiquement contraignant d'interpellation, c'est-à-dire de dispositif par lequel un nombre suffisant de personnes peut obliger les élus à discuter d'un sujet, voire à organiser une votation.

Statuant sur le droit d'interpellation citoyenne mis en place par la ville de Grenoble, le tribunal administratif a ainsi considéré qu'un système comportant une pétition pouvant déboucher sur une votation équivalait à combiner deux dispositifs existant : le droit de pétition et le référendum local. Le projet a donc été retoqué lors du premier mandat de la municipalité écologiste.

Expérimenter un tel dispositif relève donc d'une complexité particulière qui tient au fait que la pétition ne peut relever que de l'initiative du citoyen, quand la votation dépend de la collectivité. Mais une telle expérimentation reste possible, sous réserve d'imaginer un contrat démocratique nouveau entre le citoyen et la collectivité.

Carpentras et le "big bang" démocratique

La Mairie de Carpentras semble expérimenter depuis peu sa propre version du "Référendum d'Initiative Citoyenne". Elle propose d'organiser un référendum municipal automatiquement si 10% des citoyens carpentrasiens le demandent. Ainsi, si une pétition recueille la signature de plus de 10% des électeurs, dans un délai de 9 mois, le Maire s'engage à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'organisation d'un référendum décisionnel.

Il sera intéressant de suivre ce retour d'expérience dans les prochains mois.

<http://www.carpentras.fr/municipalite/le-big-bang-de-la-democratie-municipale.html>

> Expérimenter de nouveaux dispositifs

Au-delà de ces dispositifs (interpellation et conventions citoyennes), les collectivités disposent d'une marge de manœuvre relative pour imaginer leurs propres dispositifs, en veillant à rester dans les limites du droit.

Kingersheim et la démocratie permanente

La ville de Kingersheim organise une forme de participation permanente à travers les "États généraux permanents de la démocratie" qui se déploient autour de conseils participatifs composés de volontaires (40 %), de personnes directement concernées par les décisions à prendre (20 %) et de citoyens tirés au sort (40 %). Les membres de ces conseils reçoivent une formation préalable et les élus y sont davantage présents en tant qu'animateurs plutôt que décideurs. C'est en étroite collaboration avec ces conseils que se prennent les décisions importantes de la ville.

<https://www.ville-kingersheim.fr/Democratie/Les-Etats-Generaux-Permanents-de-la-Democratie-E-GPD/Les-conseils-participatifs>

> Proposer une évaluation participative

En miroir à la proposition qui est faite aujourd'hui par la mairie de Bordeaux d'associer les citoyens à la construction d'une feuille de route de la démocratie permanente, il pourrait être envisager également une évaluation participative de la démarche, conçue avec les citoyens eux-mêmes.

3.4. Développer une culture de la DP

> Outiller les directions opérationnelles

Outre le rôle de collectivité facilitatrice, par lequel les communes peuvent accompagner les initiatives et la participation citoyenne sur leur territoire, la question de la mise en commun de ressources permettant de faciliter la participation dans le cadre des projets portés par les services est également importante. Ces ressources peuvent être des ressources logistiques, des moyens humains mutualisés, ou encore de l'ingénierie participative.

Mulhouse et son agence de la participation

Dotée du statut de Régie, l'Agence de la participation de la ville de Mulhouse dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dotée de moyens logistiques et humains (10 personnes), elle est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville. A ce titre, elle est la structure porteuse et opérationnelle :

- des Conseils Citoyens,
- de la mise en œuvre et de la gestion de la démarche « Territoire Hautement Citoyen »,
- de la mise en place du conciliateur,
- de la gestion des fonds participatifs de la politique de la Ville impliquant les Conseils Citoyens,
- des affectations budgétaires dédiées aux travaux de proximité.

Cette Agence regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la mise en place du label « Territoire Hautement Citoyen » (THC) et met en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse.

C'est à la fois un lieu de débat avec les citoyens et un service mis à disposition des autres services de la ville. L'Agence organise aussi des journées de secteur pour permettre aux élus d'aller à la rencontre des citoyens.

<https://mulhousecestvous.fr/blog/pourquoi-une-agence-de-la-participation-citoyenne>

Et aussi : <https://www.nanterre.fr/2583-la-parole-est-a-vous-l-agera-accompagne-vos-projets.htm>

> S'appuyer sur les agents pour construire l'interpellation

Comme identifié dans le cadre des immersions présentées plus haut, les agents des services oeuvrant au contact direct des habitants sont en demande pour jouer un rôle plus direct dans la remontée des informations vers les élus.

Grenoble et la "micro-interpellation" citoyenne

Face à l'échec de la proposition de Grenoble pour mettre en place un droit d'interpellation citoyenne, la ville a imaginé un autre dispositif. Elle a repensé son intention sur le mode de la "micro-interpellation", qui consiste à former et accompagner les agents en contact avec les citoyens pour faire remonter les interpellations citoyennes.

> Améliorer la transversalité interne et externe

Également identifiée dans le cadre des immersions, la question de la transversalité entre les services d'une part, et entre les corps intermédiaires d'autre part, apparaît également comme un enjeu important de la démocratie locale participative.

Angers et son comptoir citoyen

Afin de renouveler les politiques publiques en valorisant mieux les compétences et les idées de leurs usagers, les élus de la Ville d'Angers décident en 2014 d'introduire le "principe de réciprocité" dans la mise en œuvre des politiques sociales.

Cette évolution nécessite que les professionnels soient en capacité de reconnaître, de valoriser et de répondre aux envies et capacités d'engagement variées des personnes. Pour répondre à ce défi, le CCAS expérimente en 2018 l'animation d'un lieu tiers : le "comptoir citoyen". Lieu ouvert à tous en centre-ville, distinct des bâtiments de la Direction de l'action sociale du CCAS pour éviter tout phénomène de stigmatisation, ce comptoir a pour mission d'orienter et d'accompagner les citoyens souhaitant s'engager dans des actions solidaires (qu'ils aient été orientés par le CCAS ou non).

LA CULTURE EN PARTAGE

**PLAN D'ACTION POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE PARTAGÉE
2021-2026**

Retrouvez l'intégralité du plan d'action sur la plateforme
du Forum de la culture

participation.bordeaux.fr



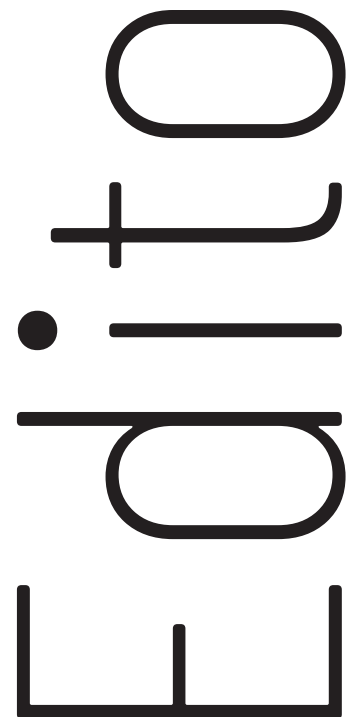
L'équipe municipale a fait de la participation de toutes et tous à la vie locale un des piliers de son projet de mandature. Ce plan d'action est l'un des premiers résultats concrets de cette démarche, et nous sommes d'autant plus heureux de vous la présenter que l'épreuve de la crise sanitaire est venue rappeler le rôle essentiel de l'art et de la culture dans nos vies.

Articulées autour de trois grandes ambitions, 84 actions structurent notre feuille de route culturelle (dont le présent document vous propose une vision synthétique). Elles ne représentent pas le catalogue exhaustif de nos initiatives en matière culturelle mais entendent avant tout affirmer une méthode, et une ambition : celle d'une politique culturelle à la fois audacieuse, responsable et solidaire, associant étroitement cohésion sociale et territoriale, et animée par la conviction que la culture n'est pas un domaine réservé, mais ce « supplément d'âme » que nous portons toutes et tous en nous, et qui ne demande qu'à s'épanouir.

Elaboré avec la participation des habitantes et des habitants, des artistes et des acteurs culturels, socio-culturels et associatifs, ce projet est par nature évolutif et ouvert : son périmètre et ses réalisations sont ainsi appelés à être réinterrogés et évalués tout au long du mandat et dès le printemps 2022, dans le cadre du Forum de la Culture.

Nous en sommes convaincus : la culture est le socle d'une démocratie vivante, et doit jouer pleinement son rôle dans la construction d'une ville apaisée, équitable, solidaire et créative.

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux



1

Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle

La culture est ce qui nous rassemble. Elle est la condition d'une démocratie vivante, un socle essentiel d'intégration et d'inclusion, d'équité et d'égalité entre toutes et tous, un puissant vecteur d'émancipation collective et individuelle. C'est pourquoi nous voulons remettre la culture au cœur de la cité et de notre projet démocratique, lui redonner sa place centrale dans la vie des Bordelaises et des Bordelais, pour leur permettre d'exercer leur liberté d'expression et leur créativité.

● Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

Une priorité : défendre et développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour toutes et tous, dès le plus jeune âge.

En contribuant à développer la sensibilité et la maîtrise des langages - écrits, parlés, numériques, corporels et symboliques -, l'EAC est l'un des facteurs essentiels de compréhension du monde et de développement de l'esprit critique, pour une citoyenneté active des jeunes générations.

Nos engagements :



Favoriser dès le plus jeune âge le contact avec l'art et la culture

- Créer une Charte EAC à l'échelle de la Ville
- Expérimenter un « passeport EAC » à destination des élèves bordelais de 0 à 12 ans, leur permettant de garder une trace de l'ensemble des actions auxquelles ils auront participé
- Mettre en place des marrainages et des parrainages entre établissements scolaires, artistes et/ou lieux culturels
- Développer des résidences artistiques au sein des relais petite enfance, des crèches et des écoles
- Développer des actions hors les murs à destination des jeunes accueillis dans des structures sociales et médico-sociale



L'Éducation Artistique et Culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique et culturelle.

- Prendre en compte l'EAC dans les critères d'attribution de subventions aux associations

Accompagner les pratiques en amateur et consolider le lien avec les acteurs socioculturels

- Associer l'éducation populaire à la construction des parcours EAC proposés à Bordeaux
- Accompagner le déménagement de l'École de cirque de Bordeaux aux Aubiers
- Soutenir le projet de rénovation de la Rock School Barbey



● Privilégier une culture solidaire et responsable

Un devoir : obéir à des principes d'équité et contribuer activement à l'inclusion et à la réduction des inégalités en facilitant l'accès de toutes et tous à la culture. Cette responsabilité sociale se double d'une responsabilité environnementale : de même qu'il existe une agriculture raisonnée, économe en ressources et respectueuses de l'environnement et du vivant, la politique culturelle de Bordeaux veut promouvoir une culture raisonnée, plus sobre et plus résiliente dans ses pratiques et ses usages, privilégiant autant que possible la mutualisation et le réemploi.

Nos engagements :



> Faciliter l'accès aux équipements culturels municipaux

- Créer un « bureau des temps » chargé notamment d'adapter les horaires des établissements et des services culturels municipaux en prenant mieux en compte les attentes des usagers et la qualité de vie.
- Refondre la tarification des établissements culturels municipaux pour l'adapter aux capacités contributives de chacune et de chacun

Action en cours :

Accompagnement du projet d'Opéra Citoyen porté par Emmanuel Hondré.

Être aux côtés des personnes en situation de handicap ou d'isolement

- Développer des outils de communication culturelle plus accessibles et inclusifs
- Poursuivre la mise en accessibilité de tous les établissements culturels (dispositif Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée)
- Expérimenter la mise en place de navettes de nuit desservant les lieux culturels

Actions réalisées :

Signature d'une convention entre la Ville et le CHU en juin 2021

Lancement du parcours sensoriel innovant au Musée d'Aquitaine en décembre 2021

Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- Etablir un budget « climat » de la culture permettant d'évaluer l'impact climatique et de travailler à des pistes d'amélioration.
- Créer une **recyclerie culturelle à l'échelle de Bordeaux Métropole**
- Intégrer systématiquement une dimension écologique et énergétique dans le cahier des charges des programmes de travaux

Hybrider culture et économie sociale et solidaire (ESS)

- Soutenir l'extension et la réhabilitation de la Fabrique POLA
- Intégrer dans les critères des cahiers des charges des programmes de travaux, le travail avec des prestataires de l'ESS

INFO : Depuis janvier 2022, Bordeaux assure pour 2 ans la présidence du Forum mondial de l'ESS.

● Faire culture ensemble

Une volonté : prendre en considération les droits culturels, permettant de préserver et promouvoir la diversité des formes culturelles portées par l'Unesco.

Parce que chacune et chacun est porteur de culture, quels que soient son genre, son origine et son âge, les arts et la culture sont des leviers déterminants pour renforcer la cohésion sociale, construire des valeurs communes et permettre aux Bordelaises et aux Bordelais de vivre ensemble dans leur diversité.

Nos engagements :



Placer les droits culturels au cœur de l'action municipale

■ **Soutenir et accompagner le Laboratoire de transition vers les droits culturels**

Action réalisée :

Création d'un Laboratoire de transition vers les droits culturels en septembre 2021 : permanence ouverte à la Halle des Doves tous les mardis et mercredis entre 17h et 19h. Pour plus d'informations : labodroitsculturels@doves.org

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

■ Élaborer une charte de l'égalité femmes-hommes dans les musées municipaux
■ **Inciter les associations à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leur programmation en créant un critère d'attribution de subventions dédié**

■ Attribuer des noms de rues, places et lieux à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire

Action réalisée :

Organisation des premières journées du mariage en septembre 2021

Valoriser l'identité multiculturelle de Bordeaux et les apports du métissage

■ Encourager les initiatives associatives interculturelles
■ Créer un parcours culturel et patrimonial autour de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage
■ Généraliser la mise en place de plaques explicatives sur les rues de Bordeaux concernées par l'histoire coloniale

Renforcer le lien entre les générations

■ Accroître le nombre d'actions hors les murs au sein des établissements pour personnes âgées de la Ville
■ Développer des visites croisées et des actions culturelles intergénérationnelles au sein des musées municipaux et des bibliothèques



Les droits culturels visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « *l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité* ». (Déclaration de Fribourg, 2007).

● Donner toute sa place à la jeunesse

Un souhait : porter une attention particulière à la jeunesse.

Avec 32 % de la population bordelaise ayant entre 12-29 ans, la reconnaissance de la jeunesse, de ses pratiques et expressions culturelles est un impératif à la fois démocratique et social, pour le présent et pour l'avenir.

Nos engagements :



Mieux inclure les expressions culturelles de la jeunesse

- Développer le *Pass culture* au sein des établissements culturels municipaux
- **Construire avec les établissements culturels municipaux des propositions à destination des jeunes et tenant compte de leurs pratiques et références culturelles**

Action en cours :

Mise en place par le Capc Musée d'art contemporain du dispositif des Nouveaux Acquéreurs, en collaboration avec l'École de la deuxième chance

Action réalisée :

Depuis le 1er janvier, extension du dispositif Carte Jeunes à 21 communes de la Métropole

Proposer des actions culturelles autour du libre-arbitre et de la conscience citoyenne

- Poursuivre le développement de la « Fabrique du citoyen » proposée par les bibliothèques de Bordeaux
- Accompagner les expressions artistiques permettant la prise de parole des jeunes

Développer les relations avec l'enseignement supérieur et la recherche universitaire

- Rénover et agrandir l'école des Beaux-arts de Bordeaux (ebabx)
- Accompagner l'Université Bordeaux-Montaigne dans sa participation au projet « Excellences sous toutes ses formes »

2

Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine

L'art et culture doivent être placés non seulement au cœur de la cité, de la vie démocratique, mais également au cœur de la ville, et contribuer pleinement à l'élaboration du nouvel modèle urbain bordelais. Un modèle qui fait la part belle aux quartiers et qui accorde au lien social et la vie en commun une place centrale et dans lequel la culture joue un rôle essentiel. Rendre l'art et la culture présents partout dans Bordeaux, dans l'espace public comme dans chacun des quartiers de la ville, c'est permettre un égal accès à l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et multiplier les occasions de rencontre au quotidien.

● Faire vivre la culture dans chaque quartier de Bordeaux

Un désir : construire une nouvelle dynamique urbaine, collective et culturelle, qui s'ancre dans les réalités territoriales exprimant la singularité et la richesse de chaque quartier.

Nos engagements :



Créer dans chaque quartier des Lieux d'Art et de Culture (LAC)

- Soutenir la rénovation et développement du Garage Moderne **Mettre la culture au cœur du nouveau modèle urbain bordelais**
- Reconstruire la bibliothèque de Bacalan, premier exemple de bâtiment culturel frugal à Bordeaux
- **Déployer la commande artistique dans l'espace public**
- Élaborer un schéma directeur de l'art dans la ville afin de permettre l'émergence de nouveaux pôles d'activités

Action réalisée :

Commande d'une fresque murale place de la Ferme de Richemont réalisée par l'artiste Rouge avec l'association La Cloche Nouvelle-Aquitaine

LAC : lieux d'expérimentation artistique hybrides et alternatifs, ouverts à toutes et tous, dédiés à la créativité, à la pratique, à l'échange, au savoir et à la transmission.



Préserver, enrichir, valoriser et faire vivre les patrimoines et les mémoires des quartiers

- Construire une offre de valorisation patrimoniale globale en proposant des parcours de visites et de découverte
- Rénover le musée des Arts décoratifs et du Design

Action en cours :

Chantier de rénovation de la Flèche St-Michel

Faire de la nuit un espace d'expression culturelle partagé

- Soutenir les actions et dispositifs de médiation et prévention dans le cadre du label « Bordeaux la nuit »

Action en cours :

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés cultures, un dispositif d'aide à l'emploi artistique dans les cafés, hôtels et restaurants

9

● Encourager la culture partout : dans l'espace public et hors les murs

Une certitude : l'art et la culture doivent s'aventurer en dehors des lieux qui leur sont assignés.

La construction d'une ville apaisée passe également par de nouvelles modalités de présence des artistes et de la culture dans la ville, notamment dans l'espace public, dans la rue ou dans les espaces verts, où il est possible de vivre un autre rapport avec l'expression artistique, et de laisser celle-ci transformer notre quotidien.

Nos engagements :



Renforcer la présence artistique et culturelle dans l'espace public

- Renforcer la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination du jeune public
- Développer la présence de l'art dans la ville (art urbain, arts de la rue, danse...)
- **Redéfinir et simplifier le cadre général de l'utilisation de l'espace public à des fins culturelles**
- **Déployer l'expérimentation de calendriers culturels concertés à l'échelle des 8 quartiers**

Favoriser les coopérations entre les équipements culturels et les structures associatives des différents quartiers

- Créer un Pôle culturel dans le quartier de la Benaugue
- Implanter une antenne du Conservatoire dans le quartier de Bordeaux Maritime
- **Développer les interventions hors les murs des établissements culturels municipaux dans tous les quartiers, en partenariat avec les acteurs de proximité**
- Expérimenter une offre de proximité de lecture publique via la mise en place de «points Lecture»

3

Soutenir et accompagner un environnement propice à la création

La présence d'une communauté d'artistes sur un territoire est l'un des meilleurs gages de la vitalité de celui-ci, et la plus sûre manière d'ancrer la culture dans la ville. C'est pourquoi la politique culturelle entend nouer avec les artistes un dialogue renouvelé et jouer pleinement son rôle de soutien et d'accompagnement, dans une logique d'écosystème.

● Soutenir la création artistique

Une ambition : soutenir et accompagner la dynamique de création de l'écosystème culturel et artistique bordelais dans son ensemble et rompre avec la logique événementielle et les injonctions productives.

Conforter et mieux valoriser les acteurs et les expressions culturelles déjà présents sur le territoire, libérer les artistes des contingences administratives, favoriser des temps longs de création et de vie des œuvres, faire émerger de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création, mutualiser les moyens : tout cela favorisera une dynamique nouvelle, fondée sur la complicité et la complémentarité.

Nos engagements :



Favoriser l'accès aux événements et aux équipements culturels pour les artistes émergents

■ Créer un appel à projet de soutien aux projets émergents, expérimentaux ou d'opportunité ouvert à toutes les disciplines : musique, spectacle vivant, cinéma...

Mettre à la disposition des artistes de nouveaux espaces de pratique et de diffusion

■ Insuffler une nouvelle dynamique pour les espaces culturels municipaux (Théâtre La Pergola, Halle des Chartrons, marché de Lorme, etc.)

■ Optimiser l'occupation des bâtiments communaux en les mettant à disposition des artistes

Favoriser la mutualisation et l'interconnaissance

■ Encourager la mutualisation des ressources logistiques entre équipements culturels
■ Organiser des temps collectifs de rencontres par thématiques et par territoires

Action en cours :

Les Mardis du Forum : temps de rencontres mensuels et interdisciplinaires permettant aux opérateurs culturels, artistes et acteurs du champs socio-culturel de se connaître.

● Instaurer une nouvelle gouvernance pour une politique culturelle partagée

Une résolution : renouer les liens et restaurer la confiance entre la Ville et les acteurs culturels et les artistes.

Le service culturel municipal doit jouer auprès de ces derniers le rôle d'un centre de ressources et d'ingénierie à l'écoute des besoins, garant d'un accompagnement dans la durée.

Nos engagements :



Réformer les modalités d'attribution des aides et des subventions afin de consolider les relations avec les associations et de les inscrire dans la durée

- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs et les réinterroger périodiquement
- Mettre en place de nouveaux critères d'attribution des aides publiques

Action en cours :

Réévaluation des aides 2022 en privilégiant les projets s'inscrivant dans une logique de territoire et répondant aux axes prioritaires de la feuille de route.

Faire du service public culturel municipal un outil d'accompagnement et de ressources pour les projets des acteurs culturels

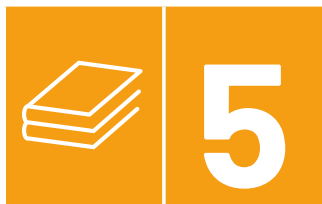
- Créer un portail numérique de l'offre artistique et culturelle
- Créer un bureau de soutien et d'accompagnement à l'attention des opérateurs culturels
- Renforcer le dialogue et la coopération avec les communes de la Métropole

Développer les coopérations internationales

- Renouveler les coopérations culturelles avec les Villes jumelées et les Instituts étrangers à Bordeaux (Goethe Institut, Instituto Cervantes, etc.)

Retrouvez la version intégrale de la feuille de route sur bordeaux.fr et sur la plateforme participative participation.bordeaux.fr

QUELQUES CHI



ÉQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX



10



bibliothèques municipales

Mériadeck (2^e de France), Bacalan, La Bastide, Bordeaux Lac/ Aubiers, Pierre Veilletet, Flora Tristan, Grand Parc, Jardin Public, Jean de La Ville de Mirmont, Saint Michel/ Capucins ainsi qu'un bibliobus itinérant et une bibliambule.

Musées de France :

musée d'Aquitaine (musée Goupil, Centre Jean Moulin, Centre d'interprétation d'architecture et du Patrimoine) / musée et galerie des Beaux-arts / musée des Arts décoratifs et du Design / Muséum et nature



Musée de France
Centre d'art :
CAPC, musée d'art contemporain



Jardin Botanique



Conservatoire à rayonnement régional,
Conservatoire Jacques Thibaud (2 100 élèves)

7

espaces culturels dont 3 théâtres (Halle des Chartrons, marché de Lorme, Mably-salle capitulaire et cour, Espace St Rémi, La Lucarne, L'Inox et La Pergola)



lieux de diffusion municipaux :
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc, Base sous-marine

8

lieux municipaux mis à disposition d'artistes ou d'associations pour des résidences, bureaux et ateliers (Bougeureau, Professeur Demons, Maison Bourbon, Annexe B, Capérans, rue Fieffé, Salle des Serrages, Hôtel des Sociétés Savantes...)

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - ebabx

École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine - éstba

Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

AUTRES ÉTABLISSEMENTS

La Cité du Vin (Fondation)

Les Bassins des Lumières (Délégation Service Public Culturespaces)

Les Archives de Bordeaux Métropole

FFRES



PATRIMOINE

«Bordeaux, port de la Lune» est inscrit depuis 2007 sur la liste du Patrimoine mondial

3 églises sont également inscrites au Patrimoine mondial en tant que composantes du bien «Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France»

Ville d'art depuis 1975 et Ville d'art et d'histoire depuis 2009

35 orgues municipaux
368 objets protégés (statues, tableaux... mais aussi grues des Bassins à flot)

371 immeubles protégés au titre des Monuments historiques (2e ville en France après Paris), dont 49 sont propriété de la Ville

20 bâtiments labellisés
Architecture contemporaine remarquable, dont 9 sont propriété de la Ville

STRUCTURES SOUTENUES PAR LA VILLE

Opéra National Grand théâtre et auditorium (orchestre symphonique, ballet et chœur)

Centre dramatique national TnBA

Centre de développement chorégraphique national : La Manufacture-CDCN

Scène d'intérêt national « art et création » (scène conventionnée) : Glob Théâtre

Scène de Musiques actuelles : Rock School Barbey

205 structures, compagnies ou associations culturelles

Plus de 80 résidences et ateliers

ESPACES PUBLICS DÉDIÉS À L'ACCUEIL DES FORMES ITINÉRANTES



La Place des Quinconces

L'Aire Rafaël Padilla : un espace de 2 000 m², dévolu à l'accueil de cirque de passage.

FORUM DE LA CULTURE

Le Forum de la culture a pour vocation de partager des attentes, des objectifs et une méthode de mise en œuvre et de suivi entre élus, services de la ville, citoyens, artistes et tous les acteurs du champ culturel au sens large. Cette expérience démocratique, qui se déroulera pendant toute la durée du mandat, a déjà réuni 3 000 personnes participantes.

La première année en chiffres

- **10 entretiens** : 60 artistes, artistes et opérateurs culturels et universitaires
- **5 ateliers de travail** (dont 1 avec les membres du Conseil municipal) : plus de 400 participants
- **3 groupes de discussions / 34 participants** (habitants, opérateurs culturels et artistes, acteurs du champ éducatif, social et touristique, associations œuvrant contre les discriminations et pour la diversité et l'inclusion dans le secteur culturel).
- **1 plateforme participative** : participation.bordeaux.fr
- **Une boîte à idées** : 121 contributions individuelles
- **Un questionnaire ayant totalisé 2 204 réponses**
- Des ressources documentaires et comptes rendus des groupes de discussions / ateliers / conférences
- **1 série de 7 «micros-trottoirs»** en vidéo
- **37 permanences dans les 8 quartiers de Bordeaux**
- **7 ateliers avec des acteurs de proximité**
- **5 rencontres-débats** proposées en visio-conférence
- **8 ateliers interprofessionnels thématiques** ayant réuni plus de 200 participants

Retrouvez l'ensemble des comptes rendus, synthèses, rencontres et contributions, ainsi que des ressources documentaires sur la plateforme participation.bordeaux.fr

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

N°1701663

PREFET DE L'ISERE

M. Jean-Louis Ban
Rapporteur

M. Stéphane Morel
Rapporteur public

Audience du 3 mai 2018
Lecture du 24 mai 2018

30-01-04
C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Grenoble

(1^{ère} chambre)

Vu la procédure suivante :

Par une requête et des mémoires enregistrés le 21 mars 2017, le 9 février 2018 et le 26 avril 2018, le préfet de l'Isère demande d'annuler la décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation et de « votation citoyenne » ou, à titre subsidiaire, de l'annuler en tant que, d'une part, elle impose la mise en œuvre des décisions ayant recueilli 20 000 votes, et, d'autre part, qu'elle permet de passer-oltre les décisions relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

Il soutient que :

- aucune délibération du conseil municipal n'a adopté la procédure de votation citoyenne ni autorisé le maire à mettre celle-ci en application ; la décision instituant la procédure de votation citoyenne doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet, dont l'inexistence matérielle peut être contestée à tout moment ;
- la décision instituant la procédure de votation citoyenne est révélée par sa publication sur le site internet de la commune, par sa présentation lors du conseil municipal et le rejet de son recours gracieux ; la requête est donc recevable ;
- il s'agit d'une procédure décisionnelle et non d'un acte préparatoire ; en tout état de cause, un déféré préfectoral est recevable même lorsque celui-ci se limite à une simple déclaration d'intention ou revêt un caractère préparatoire ;
- le maire n'avait pas compétence pour créer cette procédure ; la décision attaquée est donc entachée d'incompétence en l'absence de vote du conseil municipal ;

- elle empiète sur les compétences de l'organe délibérant lorsque la proposition citoyenne est rejetée par lui, celle-ci peut être adoptée par 20 000 votes des habitants à la suite d'une procédure décidée par le seul maire ;
- le maire a institué une procédure juridique décisionnelle sans base légale qui vient concurrencer les procédures prévues à l'article 72-1 de la constitution ;
- l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute convocation est faite par le maire est méconnu dès lors que ce dernier renonce à son pouvoir d'appréciation ;
- la procédure méconnaît l'article L.1112-16 du code général des collectivités territoriales ;
- en permettant à des personnes autres que les seuls électeurs de la commune d'user du droit de pétition, notamment les habitants de la commune âgés d'au moins 16 ans, le conseil municipal a méconnu les dispositions de l'article 72-1 de la constitution ;
- la phase 2 dite de votation citoyenne, mise en œuvre en cas de rejet par le conseil municipal de la pétition et à la condition que la proposition recueille 20 000 voix majoritaire, met le maire en situation de compétence liée vis-à-vis du résultat de la consultation et méconnaît les articles LO 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; la seule procédure permettant aux électeurs, par leur vote, de mettre en œuvre une mesure, est celle du référendum local prévue à l'article LO 1112-7 qui exclut de facto les habitants mineurs et requiert que la mesure ait reçu 50 % d'avis favorable avec une participation de 50 % des électeurs inscrits.

Par des mémoires en défense enregistrés le 20 septembre 2017 et le 19 avril 2018, la commune de Grenoble conclut au rejet de la requête.

Elle soutient que :

- le déféré préfectoral n'est pas dirigé contre une véritable décision faisant grief ;
- le dispositif d'interpellation et de votation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la préparation des décisions du conseil municipal ou du maire et il est dépourvu d'un caractère juridique contraignant ; il s'agit d'une décision insusceptible d'être déférée au juge de l'excès de pouvoir et correspondant au seul engagement du maire; le déféré préfectoral est en conséquence irrecevable ;
- la mise en place de la votation citoyenne correspond à une compétence du maire au titre de la préparation de la politique municipale ;
- la votation citoyenne ne dessaisit pas le conseil municipal de sa compétence d'adoption des délibérations concernant les affaires générales de la commune mais elle intervient en amont de la décision municipale et de l'inscription des questions à l'ordre du jour du conseil municipal, qui relève de la compétence exécutive du maire soumise au conseil municipal ;
- en matière de préparation des actes, l'administration dispose d'une compétence générale selon les dispositions de l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- le fait d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal une question ayant été présentée dans le cadre de l'interpellation citoyenne ou de mettre en œuvre une mesure ayant obtenu une majorité de voix au cours d'une votation citoyenne procède d'une obligation uniquement politique et non juridique ;
- le dispositif ne prive pas le maire de son pouvoir discrétionnaire concernant les questions portées à l'ordre du jour, il y est seulement tenu par un «engagement» de nature politique ;
- d'un point de vue strictement juridique, ce dispositif ne concurrence pas les procédures existantes mais éclairent le maire sur une politique municipale.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu :

- la Constitution ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Ban,
- les conclusions de M. Morel, rapporteur public,
- et les observations de Mme B..., représentant le préfet de l'Isère et de Me A..., représentant la commune de Grenoble.

Une note en délibéré présentée par le préfet de l'Isère a été enregistrée le 3 mai 2018.

1. Considérant que, dans l'objectif de renforcer la démocratie locale, la commune de Grenoble a mis en place en mars 2016 une « procédure d'interpellation et de votation citoyenne » en publiant des schémas explicatifs sur son site internet et un dossier de presse ; qu'une première pétition citoyenne demandant l'abrogation de la délibération du 20 juin 2016 instituant des tarifs de stationnement a recueilli plus de 2 000 signatures des habitants de Grenoble et a été présentée et débattue au conseil municipal lors de la séance du 26 septembre 2016 sans qu'un vote ne soit formalisé ; que cette proposition a été ensuite soumise au vote des Grenoblois sans recueillir les 20 000 voix nécessaires ;

2. Considérant que, par courrier du 17 octobre 2016, le préfet de l'Isère a demandé au maire de Grenoble, d'une part, de transmettre la décision portant création de ce dispositif et, d'autre part, de préciser sa base légale ; que, par courrier du 3 novembre 2016, le maire a indiqué se fonder sur les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales ; que, par courrier du 8 décembre 2016, le préfet de l'Isère a adressé un recours gracieux à la commune de Grenoble demandant le retrait de l'acte instituant la procédure de votation citoyenne ; que, par courrier du 17 janvier 2017, la commune de Grenoble a rejeté la demande de retrait du préfet de l'Isère ; qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales, le préfet de l'Isère défère la décision de la commune de Grenoble instituant la procédure d'interpellation et de votation citoyenne ;

Sur la recevabilité du déféré préfectoral :

3. Considérant que la publication sur le site internet de la commune de Grenoble de schémas explicatifs de cette procédure, les articles de presse s'y rapportant, la présentation de ce dispositif lors du conseil municipal du 29 février 2016 et la mise au vote de la première pétition citoyenne relative aux tarifs de stationnement révèlent clairement la décision par laquelle la commune de Grenoble a institué une procédure d'interpellation et de votation citoyenne ;

4. Considérant qu'à supposer même que le dispositif créé ne revête pas une portée décisionnelle, le recours à cette procédure comporte, en lui-même, des effets juridiques et constitue une décision qui nécessitait le vote du conseil municipal ; qu'en outre, un déféré préfectoral est recevable même contre une simple déclaration d'intention ou une mesure

préparatoire ; que, dès lors, et en tout état de cause, la commune n'est pas fondée à soutenir que le déféré préfectoral serait dirigé contre une mesure préparatoire et non contre un acte décisive ;

5. Considérant qu'il résulte de ce précède que le déféré du préfet de l'Isère est recevable ;

Sur le bien fondé du déféré préfectoral :

6. Considérant que l'article 34 de la Constitution dispose : « (...) *La loi détermine les principes fondamentaux : (...) - de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources* » ; qu'aux termes de l'article 72-1 de la Constitution : « *La loi fixe les conditions dans lesquelles les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence. Dans les conditions prévues par la loi organique, les projets de délibération ou d'acte relevant de la compétence d'une collectivité territoriale peuvent, à son initiative, être soumis, par la voie du référendum, à la décision des électeurs de cette collectivité(...)* » ; qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution : « *Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* » ;

7. Considérant que les conditions d'application des dispositions de l'article 72-1 de la Constitution ont été définies aux articles LO. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales s'agissant du recours au référendum local et par les articles L. 1112-15 et suivants du même code s'agissant de la consultation de la population sur une décision que la collectivité territoriale envisage de prendre et de la faculté pour les électeurs de demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée ;

8. Considérant qu'en particulier l'article LO. 1112-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.* » ; que l'article L. 1112-16 du même code dispose que : « *Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée (...)* » ;

9. Considérant, par ailleurs, qu'aux termes de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration : « *Lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics.* » ;

10. Considérant que l'exercice du droit de pétition par les habitants d'une commune et le référendum local entrant dans le champ des dispositions constitutionnelles précitées ne peuvent s'exercer que dans les conditions et selon les modalités qu'elles prévoient ; que ce cadre constitutionnel et législatif ne fait toutefois pas obstacle à ce que les collectivités territoriales mettent en place d'autres formes d'association du public à l'exercice de leurs compétences

notamment sur le fondement des dispositions de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

11. Considérant que, dans l'éditorial du dossier de presse, le maire présente la procédure d'interpellation et de votation citoyenne comme étant « Des outils qui donnent la possibilité aux Grenoblois d'être à l'initiative de projets, d'intervenir au conseil municipal pour interpellier les élus sur une opinion ou des idées, et de décider directement, par la votation citoyenne, les choix budgétaires pour les réorienter au plus près de leurs besoins » ; que selon les schémas explicatifs figurant sur le site internet de la commune, l'interpellation citoyenne ouvre la faculté aux habitants de la commune de Grenoble, âgés de plus de 16 ans, de signer un projet de pétition relevant de la compétence du conseil municipal qui, s'il recueille 2 000 signatures, entraîne son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal ; qu'au cas où le conseil municipal n'adopte pas ce projet, il est soumis, après l'organisation d'une campagne, au vote des habitants de la commune de Grenoble âgés de plus de 16 ans ; que si la proposition recueille 20 000 voix, elle sera « mise en œuvre » dans un délai de deux ans, le maire s'engageant à « suivre le résultat de la votation » ;

12. Considérant ainsi, que selon l'information délivrée au public par la commune de Grenoble, qui doit être claire et suffisante, cette procédure tend à faire inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal une affaire relevant de sa compétence à la demande d'une partie des habitants de Grenoble et fait intervenir, en cas de rejet par le conseil le municipal du projet porté par la pétition, un vote des habitants de la commune pour que cette proposition soit « mise en œuvre » dans un délai de deux ans ; que, compte tenu de l'objet et de la portée de cette procédure, et malgré son originalité, la commune de Grenoble doit être regardée comme ayant réglementé la mise en place combinée d'un droit de pétition au sens du 1er alinéa de l'article 72-1 de la Constitution et d'un référendum local au sens du deuxième alinéa de ce même article ; que cette procédure, qui peut se poursuivre malgré le refus du projet par le conseil municipal, ne constitue pas une simple décision d'association du public au sens des dispositions de l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration destinée à éclairer la commune sur l'élaboration d'un projet ou sur une décision en préparation ; que, dès lors, en prenant une telle décision qui a pour effet d'étendre ces droits à diverses catégories de personnes n'ayant pas la qualité d'électeur au sens du code électoral, la commune de Grenoble a directement méconnu les dispositions précitées de l'article 72-1 de la Constitution qui réserve ce droit de pétition aux seuls électeurs de la collectivité territoriale ; que, d'autre part, en décidant de mettre en place une telle procédure sans respecter le cadre constitutionnel et législatif tel que défini au point 8, la commune a excédé ses pouvoirs en méconnaissance des compétences réservées au législateur et a méconnu les conditions dans lesquelles les électeurs de la commune peuvent s'exprimer par la voie du référendum et exercer un droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée ;

13. Considérant que, comme il a été dit, la procédure décidée par la commune de Grenoble entre dans le champ du cadre défini par la Constitution et par le législateur aux articles LO. 1112-1 et L. 1112-15 du code général des collectivités territoriales ; que si les dispositions de l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales reconnaissent que le droit des habitants d'une commune à être consultés sur les décisions qui les concernent est un principe essentiel de la démocratie locale, ces dispositions ont une portée générale et ne sauraient fonder légalement le dispositif décidé par la commune de Grenoble ;

14. Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du déféré préfectoral, d'annuler la décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation citoyenne et de votation citoyenne ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : La décision révélée de la commune de Grenoble d'instituer une procédure d'interpellation et de votation citoyenne est annulée.

Article 2 : Le présent jugement sera notifié :
- au préfet de l'Isère,
- et à la commune de Grenoble.

Délibéré après l'audience du 3 mai 2018 à laquelle siégeaient :
Mme Paquet, présidente,
M. Chocheyras, premier conseiller,
M. Ban, premier conseiller.

Lu en audience publique le 24 mai 2018.

Le rapporteur,

La présidente,

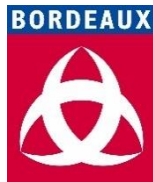
J.-L Ban

D. Paquet

La greffière,

W. Chellali

La République mande et ordonne au préfet de l'Isère en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.



**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION
DE L'ENSEMBLE DES INSTANCES PARTICIPATIVES ET COMITES
CONSULTATIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DU SERVICE
PUBLIC COMMUNAL CHARGE DE CETTE MISSION.**

Table des matières

1 – Le contexte d'intervention de la mission	3
La saisine conduisant au travail de la mission	3
La composition de la mission	3
Le déroulement de la mission	4
2/ Un nouveau cadre de référence pour l'action municipale	7
L'état des lieux en 2020	7
La formalisation d'un Contrat démocratique.....	7
Une nouvelle organisation des services.....	10
3/ La déclinaison de la feuille de route.....	12
La mise en œuvre dans les politiques publiques municipales.....	12
L'état des lieux des instances participatives et conseils consultatifs en 2023.....	16
4/ Perspectives et préconisations	18
Les perspectives	18
Les préconisations	18
Liste des annexes.....	19

1 – Le contexte d'intervention de la mission

La saisine conduisant au travail de la mission

M. le Maire a été saisi par le groupe « Bordeaux Ensemble » d'une demande, en date du 26 janvier 2023, visant la démocratie participative :

Parce que nous pensons que **la démocratie participative n'est pas un gadget pour penser le monde tel qu'il devrait être**, mais au contraire un outil pour se confronter au monde tel qu'il est, fait d'opinions diverses que nous devons faire converger afin de mieux gouverner ; et en vertu de l'article L.2121-22-1 du CGCT, nous vous demandons, monsieur le maire, **la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux, ainsi que du service public communal chargé de cette mission.**

Pour donner suite à la demande du groupe « Bordeaux Ensemble » et par délibération en date du 8 mars 2023 (cf. annexe 1 : délibération D-2023/43 du 8 mars 2023), le conseil municipal a validé la création de la mission composée de 7 membres conformément à l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 C du règlement intérieur du conseil municipal de Bordeaux.

La mission d'information et d'évaluation vise à procéder à l'évaluation de l'ensemble des instances participatives et comités consultatifs de la ville de Bordeaux ainsi que du service public communal chargé de cette mission.

La mission n'a pas pour mandat de travailler sur les questions de proximité (mairies de quartier, moyens des mairies de quartier, découpage des quartiers).

La composition de la mission

Par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 4 avril 2023 (cf. annexe 2 : délibération D-2023/82 du 4 avril 2023), la composition a été fixée comme en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste suit :

- 5 sièges pour la majorité municipale : Véronique Garcia, Matthieu MANGIN, Jean-Baptiste THONY, Olivier CAZAUX, Delphine JAMET
- 1 siège pour le groupe Bordeaux ensemble : Fabien ROBERT
- 1 siège pour le groupe renouveau Bordeaux : Anne FAHMY

Dans le cadre de la délibération précitée, il a été proposé aux autres membres du conseil municipal intéressés un statut d'observateur. Il faut noter que cette possibilité n'a pas été utilisée.

La présidence de cette mission a été assurée par Delphine JAMET, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée.

Le déroulement de la mission

La mission d'information et d'évaluation validée le 8 mars 2023 intervient moins de trois ans après l'élection municipale des 16 mars et 28 juin 2020. De plus, il faut noter que les années 2020 et 2021 ont été fortement impactées par la pandémie de la COVID 19. Cette dernière a modifié nécessairement les comportements et le déploiement des actions de démocratie participative.

Le travail de la mission se déroule également deux ans après les assises de la démocratie permanente qui se sont déroulées de mai à octobre 2021. Ces assises visaient à coconstruire les modalités de revitalisation de la démocratie locale. Elles ont conduit à l'élaboration du contrat démocratique adopté en février 2022 soit à peine plus d'un an avant la saisine de la mission d'information et d'évaluation.

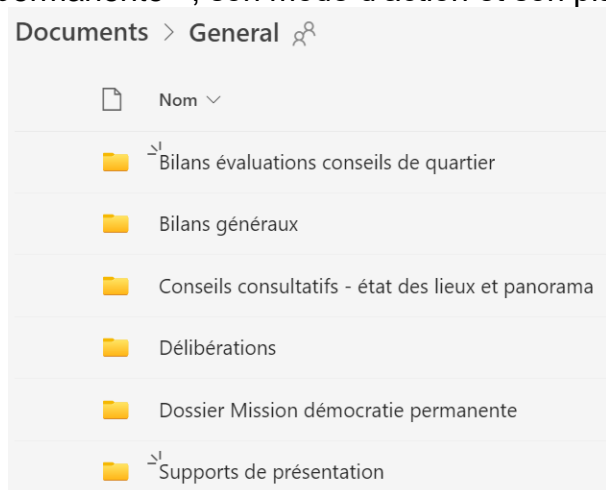
Dans ce contexte et comme échangé entre les membres de la mission lors de la première réunion, cette mission n'est ni un comité d'inquisition, un comité de soutien mais un temps d'écoute et d'analyse.

Le travail de la mission a été axé sur les auditions des adjoints thématiques de la ville de Bordeaux et sur l'analyse de données et de documents. Ces derniers ont été mis à disposition des membres de la mission par la mise en place d'un espace collaboratif « teams » accessible aux membres de la mission.

Cet espace contient notamment :

- Les délibérations relatives à l'objet de la mission
- L'état des lieux 2020 des instances
- Le panorama des comités et conseils consultatifs en 2023
- Le rapport comparatif quantitatif de 2018 à 2022 des principales instances par quartier
- Les bilans d'évaluation des conseils de quartier - synthèse des questionnaires remplis par le public des conseils de quartier à l'été et à l'automne 2022
- Le rapport produit par l'AMO du vert dans les rouages dans le cadre des assises de la démocratie permanente
- La présentation du Conseil municipal des enfants
- Le dossier détaillé sur le forum de la culture

Un dossier détaillé sur l'organisation administrative du service « mission démocratie permanente », son mode d'action et son plan de charge



Propriétaires (2)	
Nom	Poste
GJ GARRIGUE Julien	Directeur général
RF ROUBY Florence	Assistant de direction

Membres et invités (10)	
Nom	Poste
JAMET Delphine	Adjointe au maire de Bordeaux / Conseillè...
AT ARDOUIN Tiphaine	Conseillère municipale déléguée de Bordè...
JP JARRY Pascal	Directeur de la mission démocrate perma...
MANGIN Matthieu	Conseiller municipal délégué de Bordeaux
ROBERT Fabien	Conseiller municipal de Bordeaux / Consei...
FAHMY Anne	Conseillère municipale de Bordeaux / Con...
THONY Jean-baptiste	Conseiller municipal délégué de Bordeaux
GV GARCIA Véronique	Conseillère municipale déléguée de Bordè...
CAZAUX Olivier	Adjoint au maire de Bordeaux / Conseiller ...
FD FOULON Dominique	Directeur de mission

La mission s'est réunie à douze reprises ; les deux derniers temps d'échange ont été consacrés au travail sur le pré-rapport puis à la validation du rapport.

- Réunion du 3 mai 2023 : travail sur le périmètre et la méthodologie
- Réunion du 10 mai 2023 :
 - Présentation de l'état des lieux des instances de démocratie participative en 2020
 - Audition de Mme Tiphaine Ardouin, adjointe au maire chargée de la démocratie permanente et de la gouvernance par l'intelligence collective
- Réunion du 17 mai 2023
 - Focus sur les instances participatives et conseils consultatifs actifs en 2023
 - Audition de M. Pascal Jarry. Directeur de la mission démocratie permanente
- Réunion du 31 mai 2023
 - Audition de M. Dimitri Boutleux, adjoint au maire chargé de la création et des expressions culturelles
- Réunion du 5 juin 2023
 - Audition de Mme Sylvie Schmitt, adjointe au maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
 - Audition de M. Didier Jeanjean, adjoint au maire chargé de la nature en ville et des quartiers apaisés
- Réunion du 21 juin 2023
 - Audition de M. Bernard Blanc, maire-adjoint du quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public, adjoint au maire pour la commande publique et l'emploi
 - Audition de M. François Corbier, directeur général des services de la Ville de Bordeaux
- Réunion du 26 juin 2023 : point d'étape
- Réunion du 4 juillet 2023
 - Audition de Mme Harmonie Lecerf, adjointe au maire chargée de l'accès aux droits, des solidarités et des seniors
 - Audition de Mme Céline Papin, adjointe au maire chargée des coopérations territoriales, européennes et internationales, de l'enseignement supérieur et de la recherche, vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge notamment du dialogue citoyen.
 - Audition de Mme Camille Choplin, maire-adjointe du quartier Nansouty Saint-Genès, adjointe au maire chargée de la vie associative
- Réunion du 12 juillet 2023 :
 - Audition de M. Vincent Maurin, maire-adjoint du quartier Bordeaux-Maritime
 - 2nde audition de Mme Sylvie Schmitt, adjointe au maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

- Réunion du 25 septembre 2023 : travail sur le pré-rapport
- Réunion du 11 octobre 2023 : validation du rapport

Malgré la demande de M. Fabien Robert, soutenue par Mme Anne Fahmy, la mission d'information et d'évaluation n'a pas souhaité recueillir l'avis de la population sur la démocratie participative dans son cadre d'intervention.

Le questionnaire proposé (cf. annexe 5 : proposition de questionnaire de M. Fabien Robert) ne peut entrer dans une méthode d'évaluation objective seize mois après l'adoption du contrat démocratique. Une évaluation par questionnaire n'a de sens que dans le cadre d'une politique publique déployée depuis a minima trois ou quatre ans. Le fait de vouloir questionner le fonctionnement des conseils de quartiers représente un biais tout comme le questionnement

sur les préoccupations qui rejoint le sondage d'opinions plus qu'une réelle démarche d'évaluation. Par ailleurs, il a semblé peu opportun d'envoyer un questionnaire sur le sujet, alors que l'observatoire de la Démocratie permanente pourra se saisir de cette question sur une période d'analyse réellement significative.

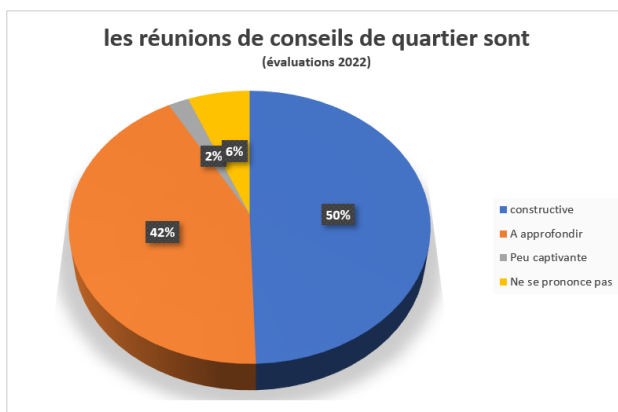
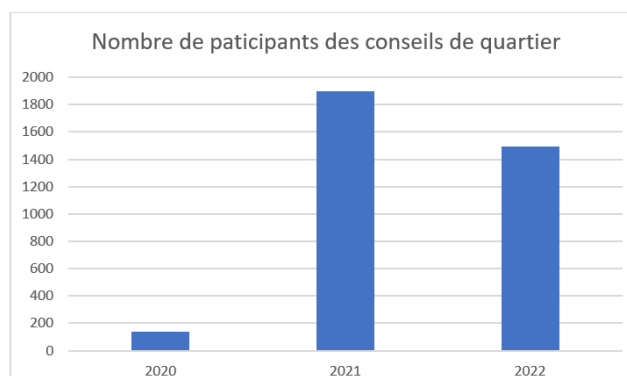
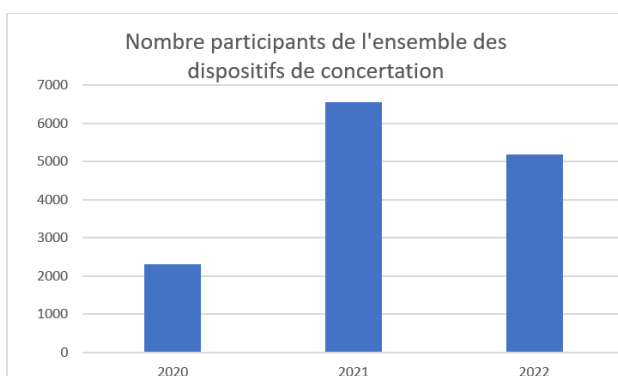
Les bilans d'évaluations réalisés en 2022 sur une année pleine de conseils de quartier, mis à disposition des membres de la mission, sont plus représentatifs qu'une démarche via questionnaire pendant la simple durée de la mission d'information et d'évaluation (pour rappel limitée à 6 mois).

La mission d'information et d'évaluation a écarté les propositions d'audition des personnalités extérieures ou des membres de l'opposition au regard de leur responsabilités passées. D'une part, la mission n'a pas pour objet de concevoir une nouvelle approche de la démocratie participative mais d'être informée et d'évaluer cette politique et d'autre part, l'audition de membres de l'opposition ayant participé à cette politique publique aurait pour effet d'élargir le champ de saisine de la mission aux mandats précédents.

A l'inverse, il est apparu souhaitable de recueillir l'expression des adjoints thématiques ; comme il n'était pas envisageable de les auditionner tous, une contribution écrite pouvait être sollicitée auprès des personnes non entendues. En complément, l'audition de maires de quartier a apparu nécessaire.

Au final, neuf adjoints ont été auditionnés ainsi que le directeur général des services et le directeur de la mission démocratie permanente.

Des éléments statistiques synthétiques de contexte



2/ Un nouveau cadre de référence pour l'action municipale

Pour la nouvelle équipe municipale élue en 2020, le renforcement de la participation des citoyens à la vie de la cité constitue une nécessité et une priorité forte, et les premiers échanges intervenus avec les différents services municipaux, notamment la DSU, sont venus renforcer cette conviction.

L'état des lieux en 2020

Afin d'établir une feuille de route, un état des lieux exhaustif des instances de « démocratie participative » existant lors du mandat précédent a été établi en septembre 2020. Quinze types d'instance ont alors été recensés, en précisant leur objectif, leur composition et leurs modalités de fonctionnement (cf. présentation complète en annexe 3).

- Conseils citoyens
- Conseils d'écoles
- Conseils de quartier
- Conseil municipal des enfants
- Comité de l'arbre
- Conseil culturel
- Conseil local de Santé
- Conseil de gouvernance alimentaire
- Conseil de la diversité
- Conseil de la Nuit
- Conseils des Entrepreneurs
- Conseil numérique
- Conseil Ville et Handicap
- Conseils des Seniors
- « Avant Conseil municipal »

Dispositif spécifique à la Ville de Bordeaux, « L'Avant Conseil municipal » visait à établir un lien entre le Conseil municipal et les membres des commissions permanentes préalablement à l'adoption des délibérations du CM. Ce dispositif n'a pas été maintenu après juin 2020 pour les mêmes raisons que les commissions permanentes.

A l'issue de cet état des lieux, le constat dressé est celui de l'existence de dispositifs nombreux et variés, tous pilotés directement par la Ville et relevant plus du champ du dialogue citoyen que de la démocratie participative.

Ces dispositifs préexistants ont été pour l'essentiel maintenus et redynamisés à compter de 2020.

Néanmoins, le projet porté en 2020 a été de vouloir instituer une véritable démocratie permanente, avec la volonté de donner une nouvelle place aux citoyens dans la fabrication de la Ville. Il s'est notamment concrétisé par l'élaboration et la rédaction d'un « Contrat démocratique », adopté en Conseil municipal le 8 février 2022.

La formalisation d'un Contrat démocratique

Le processus d'élaboration

Le Contrat démocratique est le fruit d'une co-construction, intervenue dans le cadre des Assises de la démocratie permanente, qui a mobilisé au total 2 351 personnes lors de temps d'échanges, de rencontres, de recherches et d'observations, de mai à novembre 2021.

Au titre des exigences retenues pour l'élaboration du contrat démocratique, une attention particulière a été portée à l'inclusion et à la transparence, conditions jugées indispensables pour favoriser une participation la plus large possible.

Les différentes étapes d'élaboration du Contrat démocratique ont été les suivantes :

- Dans un premier temps, un diagnostic réalisé par le cabinet « du vert dans les rouages » (document en annexe 6) ;
- Deux ateliers participatifs d'écriture ont ensuite associé habitants, élus et agents de la Ville pour définir la trame du contrat ; ce panel a été jugé satisfaisant et intéressant, regroupant une trentaine de participants, dont une quinzaine d'habitants ;
- Organisation d'une tournée du parlement mobile, afin de recueillir l'expression des habitants (quelle est leur perception de la démocratie au niveau local ?), notamment ceux qui ne participent pas aux instances habituelles de concertation ;
- Diffusion en parallèle d'un questionnaire en ligne ;
- Journée de clôture des Assises de la démocratie permanente à l'Athénée municipal : échange sur le projet de contenu, travail en atelier, puis définition de la trame définitive.

Sans attendre l'aboutissement de l'élaboration du contrat démocratique, la ville a expérimenté deux processus de démocratie participative à savoir les Assises du Sport et les Assises de la Culture. Elles ont contribué à la rédaction des feuilles de route des politiques publiques en matière de sport et de culture.

Le contenu du Contrat démocratique

Le contrat démocratique définit les valeurs, les engagements réciproques et les outils de la démocratie permanente bordelaise. Il a pour ambition de permettre aux Bordelaises et aux Bordelais d'occuper un rôle nouveau dans la fabrique de la Ville.

Pour la nouvelle équipe municipale, la notion de « contrat » revêt un caractère fondamental, car il s'agit d'un engagement réciproque des élus et des citoyens envers leur environnement, engagement qui concerne tout type d'acteurs : associations, entreprises, habitants, maisons de quartier, collectifs d'usagers ou d'habitants...

Le champ d'action du contrat démocratique concerne en premier lieu les compétences municipales mais il peut s'étendre également aux politiques métropolitaines intervenant sur le territoire bordelais, telles que l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat, la politique de la Ville, la protection et mise en valeur de l'environnement, etc.

Le contrat définit les modalités de participation que la Ville entend proposer aux acteurs concernés, en fonction des enjeux de chaque projet : information, consultation, concertation ou encore co-construction. Il souligne cinq exigences, devant s'appliquer à l'ensemble des parties prenantes : l'inclusion, la transparence, le croisement et la complémentarité des expertises, la qualité et l'éthique, et l'intelligence collective. Il précise également les conditions de réussite : la nécessaire transversalité de la démocratie permanente dans l'action municipale, le besoin d'accompagnement des acteurs, la co-responsabilité, le droit à l'expérimentation et à l'échec.

Sa mise en œuvre

De manière générale, la mise en œuvre du Contrat démocratique s'est traduite par la multiplication des concertations avec les différents acteurs, la définition de nouveaux formats d'échange avec les habitants, la proposition de nouveaux lieux de rencontres formels et informels et l'accroissement du budget participatif.

Les principales réalisations (jusqu'en juin 2023) ont été les suivantes :

- Mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme pragmatique : un travail très important a été réalisé pour son élaboration, avec notamment un questionnaire étoffé. Il a été constaté à cette occasion que la Ville savait susciter et récolter la participation citoyenne, mais qu'elle n'était pas forcément bien outillée pour analyser son expression. Un accord de partenariat a ainsi été conclu avec le centre Durkheim pour aider la Ville à analyser les données en nombre. Il est souligné qu'il s'agissait d'une première concertation de ce type organisée par une collectivité.
- Relecture des espaces de participation citoyenne, en inscrivant les instances existantes dans une dynamique de démocratie permanente.
- Tournées du parlement mobile : ce dispositif a été imaginé pour développer le principe « aller vers ». Le retour d'expérience après deux ans montre qu'il permet de construire une relation qualitative avec les habitants et aussi de toucher un autre public ; un travail a été réalisé avec les centres d'animation et les centres sociaux pour renforcer cette dimension qualitative. Le parlement mobile est en outre mis à disposition d'autres instances et des acteurs du territoire, d'écoles notamment, pour participation et mise en débat.
- Nouveau budget participatif, avec des principes d'action redéfinis : nécessité que les projets soient portés par plusieurs habitants ; ouverture à des associations (« la parole individuelle a besoin de rencontrer la parole collective ») ; meilleure répartition des projets sur l'ensemble des quartiers ; égalité des droits à participer et à proposer des projets ; temps de co-construction des projets entre habitants et services municipaux et métropolitains.

La déclinaison sectorielle par politique publique est présentée en partie 3.

La participation citoyenne relative aux projets métropolitains

La mise en œuvre du Contrat démocratique s'est accompagnée d'une réflexion portant sur les modalités de participation citoyenne applicable aux projets d'agglomération, dans la mesure où la Métropole porte, sur le territoire communal, de nombreux sujets appelant une participation.

Pour renforcer la qualité et l'efficacité de cette participation, un socle de valeurs a été défini en début de mandat :

- Application du principe de l'« aller vers » pour associer les personnes qui ne participent pas habituellement aux dispositifs de concertation ;
- Devoir d'information, notamment pour des sujets pouvant sembler très techniques ; il est nécessaire de permettre aux citoyens d'avoir la meilleure compréhension possible des enjeux, des contraintes, des leviers ;
- Mise en œuvre de la co-construction, qui ne doit pas être forcément systématique ; a contrario, l'expertise d'usage du citoyen est nécessaire pour la conception de nouveaux dispositifs ;
- Expérimentation, pour ne pas figer un dispositif, avoir possibilité de l'amender
- Confiance, transparence, rendre compte ; il apparaît en effet important revenir vers le citoyen, notamment en indiquant ce que la concertation a apporté (ex. Boulevards).

La mise en œuvre de ces principes a été assurée par le recours aux outils et démarches suivantes :

- Définition d'un kit de la participation, déployé auprès des services : il s'agit d'un outillage méthodologique, avec une formation associée, qui vise à s'assurer que les bonnes questions soient posées au bon moment ;
- Développement d'outils alternatifs pour diversifier les publics : balade urbaine, carte postale pour les automobilistes, stands mobiles, possibilité de pastiller numériquement un projet ;
- Aller au-devant de certains publics : par exemple à la sortie des établissements scolaires, ou auprès des personnes en précarité ;
- Recherche des avis des « extra-métropolitains », qui sont également impactés par les projets et dont il est important de recueillir les observations ;
- Mise en place d'un budget participatif métropolitain,

Soit une boîte à outil qui s'enrichit progressivement.

Il apparaît particulièrement important de définir le scénario de participation en amont, en lien avec les élus et les services de la commune. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que tous les habitants/usagers/citoyens ne souhaitent pas non plus participer aux concertations mises en œuvre ; il est nécessaire d'en tenir compte dans l'appréciation quantitative et également d'assurer la meilleure représentativité possible de la population bordelaise ou des publics associés.

Certains dispositifs de démocratie participative développés par la ville ne permettent pas de mettre en œuvre des actions dans le champ des compétences métropolitaines (exemple : le budget participatif concerne des projets dans le cadre des compétences de la ville à l'exception notable des actions couvertes par des règlements ou des fonds d'intervention métropolitains).

A ce jour, pour la Ville de Bordeaux, 36 consultations ont été menées : 9 sur des projets métropolitains (ex. modification du PLU, RER), 9 sur des projets intercommunaux (ex. boulevards, transport par câble, aménagements cyclables), 18 sur des projets communaux, d'enjeu très inégal, qui vont du renouvellement urbain du quartier des Aubiers à des déclassements de voies. Dans tous les cas, un scénario de concertation est proposé par le service de Bordeaux Métropole, discuté avec le chef de projet, et la décision finale incombe à la Ville.

Une nouvelle organisation des services

Le suivi des différentes instances de participation citoyenne relevait du Cabinet du Maire lors de la précédente mandature. La nouvelle équipe municipale a souhaité instituer une mission « Démocratie permanente » (MDP), rattachée au Directeur général adjoint en charge de la proximité et des relations avec les citoyens, avec une mise en œuvre effective au 1^{er} septembre 2021.

Ce repositionnement s'accompagne d'un redimensionnement du service en nombre et en compétence. Après intégration de la cellule concertation, l'effectif de la mission est porté de 7 agents permanents initialement (dont 1 seul cadre A) à 10 agents actuellement. Un Directeur a été nommé en novembre 2021 et deux autres cadres de catégorie A ont également été recrutés en tant que chargés de mission.

La mission dispose d'un budget propre depuis 2022 (les dépenses relevaient précédemment du budget du Cabinet du Maire). Ce budget s'élève à 375 K€ en fonctionnement pour l'année 2023 ; sur cet exercice, la moitié environ des dépenses correspondent à l'organisation du grand dialogue citoyen.

Les fonctions de ce service sont, d'une part, l'accompagnement des directions à la mise en œuvre de la politique intégrée et, d'autre part, les missions qui lui sont propres : gestion du budget participatif, soutien aux initiatives citoyennes, organisation du grand dialogue citoyen, mise au point du dispositif d'interpellation citoyenne, gestion de la plateforme de participation citoyenne, définition de l'observatoire de la démocratie permanente.

Afin de développer en interne l'acculturation des directions à la démocratie permanente, la mission a développé un programme d'actions auprès de la DRH : mise en place de quatre offres de formation à destination des services et des chefs de projets ; réalisation d'actions de sensibilisation ; intégration de la dimension démocratie participative dans les fiches de poste et dans les entretiens annuels d'évaluation ; création d'un espace dédié sur l'intranet Tatou ; identification de la prise en compte de cette dimension dans le temps de travail et les horaires des agents concernés. A ce titre, deux formations ont été mise en place sur 2023 rassemblant 33 agents de onze directions différentes.

En outre, la mission a pour vocation d'apporter son expertise à l'ensemble des directions dans la logique de développement de politique intégrée. Une méthodologie de mise en œuvre a été définie pour l'accompagnement des services : la direction concernée renseigne une fiche de saisine de la MDP, qui est le plus souvent complétée par un entretien avec le demandeur. Sur cette base, la mission formule une proposition d'accompagnement, qui peut revêtir des formes diverses. Il peut s'agir de définir une stratégie, d'émettre un avis sur un cahier des charges (volet concertation) ou sur un règlement de fonctionnement ; il peut s'agir également de partage de ressources, d'outils, parfois d'appui logistique, de facilitation-animation (ex. information extinction de l'éclairage public).

Il a été constaté une montée en charge des sollicitations et une acculturation croissante des différents services. Il convient également de préciser que les dossiers relevant de la démocratie participative font l'objet d'une présentation systématique en Comité de direction (Codir), et le Directeur Général des Services considère que cette démarche constitue un levier managérial pour l'administration en développant la nécessaire transversalité et la méthodologie de projet concerté.

Le sentiment exprimé est celui d'une bonne appropriation par les services. Pour autant, le recours à la mission Démocratie permanente ne constituant pas un passage obligé pour les directions ; il n'y a donc pas encore de vision exhaustive des concertations ou démarches de dialogue citoyens mises en œuvre par la Ville de Bordeaux.

S'agissant de l'accompagnement des projets des habitants, la mission intervient pour soutenir les initiatives citoyennes, au travers du budget participatif et d'un dispositif en cours de construction avec les mairies de quartier et les centres sociaux de la ville.

3/ La déclinaison de la feuille de route

La mise en œuvre dans les politiques publiques municipales

La Culture

Afin de redéfinir la politique culturelle municipale, de faire rencontrer les acteurs et les nouveaux élus, et de reconsidérer les pratiques existantes, un Forum de la Culture a été lancé en septembre 2020, qui s'est déroulé en plusieurs phases.

Une première phase de consultation des acteurs culturels a eu pour objet de cadrer la démarche, réunissant environ 300 personnes. Dans un 2nd temps ont été organisés des conférences thématiques et des débats avec des intervenants qualifiés. Un 3ème temps a été consacré à la co-écriture du projet culturel. Celui-ci a abouti à la présentation d'une feuille de route comprenant 84 propositions, dont 27 directement issues des travaux des acteurs, le reste étant co-écrit (document en annexe 7).

Il peut être souligné à ce titre l'exemple de l'Education artistique et culturelle (EAC), sujet apparu lors d'ateliers, repris et promu ensuite par la Ville. Les réunions correspondantes ont été très suivies et l'EAC tout au long de la vie est aujourd'hui un des socles de la politique culturelle bordelaise.

Parmi les actions mises en œuvre à la suite du Forum, on peut notamment souligner la refonte du mode d'attribution des subventions aux associations (égalité, EAC, implication sur le territoire, présentation bilan carbone) ; l'établissement de la charge de l'égalité femmes/hommes co-produite avec les établissements culturels ; l'organisation des « mardis du forum » pendant un an, de manière à promouvoir l'échange entre différents acteurs culturels.

Au terme de la première année (en 2022), un premier bilan a été présenté aux acteurs culturels, détaillant les points engagés et à engager, étant précisé que le covid n'avait pas permis de travailler sur toutes les thématiques identifiées. Pour le suivi de la feuille de route, il est prévu d'organiser ensuite un point d'avancement annuel.

L'Éducation, l'enfance et la jeunesse

Quatre thématiques viennent illustrer la mise en œuvre de la démocratie participative dans le domaine de l'Éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

a. Le Conseil municipal des enfants :

La nouvelle équipe municipale a souhaité refondre l'organisation du Conseil municipal des enfants (CME) afin d'accroître sa représentativité et de lui donner un véritable pouvoir d'action dans le domaine de la citoyenneté. Le constat dressé en 2020 faisait en effet apparaître plusieurs limites importantes, avec une forte proportion d'enfants d'écoles privées et aussi du centre-ville, une forte dépendance du CME aux directeurs d'écoles et un frein important lié aux déplacements. Ce conseil regroupe 64 enfants, répartis en quatre commissions thématiques.

Le travail engagé avec les partenaires associatifs a permis de définir de nouvelles modalités afin de favoriser une participation élargie et plus équilibrée des enfants au CME : les enfants peuvent désormais candidater via leur école ou leur centre de loisirs ; le CME est renouvelé par moitié tous les ans ce qui permet la participation de tous les élèves de CM 1 et 2 ; un tirage au sort intervient pour les 32 places à pourvoir tous les ans, sur la base de la parité et d'un

prorata par quartier ; des tournées sont mises en place pour emmener les enfants à l'Athénée municipal. De fait, ces différentes mesures ont permis d'avoir une meilleure représentation des quartiers et des différents types d'établissements (les élèves des écoles privées représentant à présent 17 % du CME contre 60 % précédemment). Il est relevé une assiduité importante des enfants.

b. Les cours buissonnières

La mise en place des cours buissonnières dans les écoles bordelaises se réalise progressivement : 4 écoles dans un premier temps, puis 8, puis 15. Elle s'accompagne systématiquement d'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative : enfants, parents, agents, enseignants et associations périscolaires.

Cette concertation commence en mai-juin de l'année précédant les travaux avec une présentation de l'objectif, elle se poursuit à la rentrée de septembre et permet d'aboutir à un projet finalisé en avril-mai de l'année suivante après plusieurs allers-retours. Elle permet également d'obtenir l'adhésion des agents en charge de l'entretien des écoles, souvent initialement réticents à ce projet en raison de l'impact sur leur travail de nettoyage.

c. Le Printemps des expressions

L'objectif de cet évènement est de mettre en valeur les talents des jeunes bordelais, autour d'une thématique particulière chaque année. Il s'agit d'organiser un moment convivial, au cours duquel les jeunes peuvent montrer leur engagement et nourrir le grand dialogue citoyen. Organisé par la mission jeunesse avec des partenaires associatifs, il a permis de mobiliser de 300 à 400 jeunes ces deux dernières années.

La nouvelle tarification des services publics bordelais

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une tarification équitable et solidaire des services publics bordelais, une concertation a été organisée à l'automne 2021 auprès d'un panel associant représentants de parents d'élèves, seniors et parents d'élèves du Conservatoire. Après une première réunion de présentation à l'Athénée municipal, deux ateliers de travail ont été organisés, suivis d'une nouvelle réunion plénière au cours de laquelle les résultats des questionnaires ont été présentés.

S'agissant de la pause méridienne, les observations recueillies ont permis d'acter le refus de la gratuité et la fixation du tarif maximal à hauteur de 6,5 € ; en revanche, les objections à une hausse des tarifs n'ont pas été retenues.

+ paragraphe culture : les objections de hausse n'ont pas été retenues pour le conservatoire mais l'échelonnement sur 2 ans a été retenu

Dans le cadre de l'évolution de la tarification des activités seniors, une quinzaine de personnes ont été très actives dans les résidences autonomes de différents quartiers. De la même manière, sur un public cible de 700 personnes, 150 bénéficiaires du service de portage à domicile ont retourné le questionnaire qui leur avait été adressé.

Les solidarités et les seniors

a. Elaboration du schéma des solidarités « Bordeaux, terre de solidarité »

Le schéma des solidarités a été conçu de manière participative, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs identifiés à l'époque. Deux journées de co-construction ont d'abord été organisées les 14 janvier et 18 mai 2022 réunissant 170 puis 160 participants. Ceux-ci ont participé à 9 ateliers différents, et entendu 9 grands témoins. Les travaux se sont ensuite poursuivis sous forme de réunions bilatérales avec les associations et institutions concernées.

Cette démarche a abouti à la tenue du 1^{er} Conseil de développement des solidarités le 15 mai 2023, réunissant environ 150 personnes : agents de la Ville, du CCAS et de la Métropole, la CAF, l'ARS, des bailleurs sociaux, des universitaires et des associations nationales ou locales. Il a été l'occasion de partager l'analyse des besoins sociaux de la collectivité, ainsi que les axes structurants du schéma, afin de recueillir l'avis de ces différents acteurs et de pouvoir ainsi décliner le schéma en objectifs stratégiques.

Il est précisé que ce schéma comprend également un volet « démocratique », prévoyant la participation des personnes aux actions qui les concernent directement, notamment des personnes précaires. A titre d'exemple, le comité de pilotage de la Nuit de la solidarité intègre des femmes sans abri. De la même manière, un partenariat a été conclu par la Ville avec la Fédération des acteurs de la solidarité, qui a permis l'organisation de 10 groupes de travail comprenant des personnes en précarité alimentaire, avec une participation régulière de celles-ci.

b. Les seniors

Différentes instances ou dispositifs permettent d'associer les seniors aux actions qui sont leur sont destinées.

En premier lieu, dans le cadre du renouvellement du label « Ville amie des aînés », des ateliers participatifs ont été organisés en mars 2022 autour de 9 thématiques. Ils ont permis de réunir 123 seniors, ce qui a constitué une participation significative au regard de la sortie de crise du Covid.

Un Conseil des seniors « Bordeaux Seniors Actions » a été mis en place en début de mandature ; il regroupe 32 membres, 22 femmes et 10 hommes, désignés pour la durée du mandat municipal. La Ville peut saisir ce conseil de toute question qu'elle juge utile mais celui-ci peut également s'auto-saisir de sujets tels que l'habitat des seniors ou la mobilité en ville. Le Conseil va disposer d'un budget propre de 30 K€ de manière à pouvoir porter directement des actions, sous la forme d'appel à projets. Les participants sont très investis et se réunissent régulièrement, avec la tenue d'une plénière par trimestre et de commissions et réunions intermédiaires. Les participants travaillent actuellement à l'élaboration de leur charte de fonctionnement ; celle-ci traitera notamment de la question de la durée de leur engagement et des modalités de renouvellement du conseil.

Par ailleurs, les conseils de vie sociale constituent une obligation dans les établissements d'hébergement des personnes âgées ; leur rôle est d'associer les seniors au projet d'établissement. La Ville entend les généraliser : 13 conseils existent aujourd'hui contre 7 en 2022 (sur un total de 17 établissements). Il est noté une amélioration résultant de la participation des maires de quartier à ces conseils.

Outre ces instances, il faut relever le bon niveau de participation des seniors à des consultations citoyennes thématiques (notamment concernant la tarification voir infra).

La vie associative

Dans les relations avec les associations, la co-construction est privilégiée autant que possible, de manière à les associer étroitement aux projets portés par la Ville. Ainsi, pour l'organisation du Forum des associations, un groupe de travail a été créé pour réfléchir au format le plus adapté. Ce groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat ; après contact d'environ 2 000 associations, 200 d'entre elles ont participé à des réunions en petits groupes. Il a été ainsi expérimenté en 2022 l'organisation de trois forums par quartier pour répondre au souhait exprimé par les associations d'être au plus près des habitants. Les associations se sont déclarées très satisfaites de la méthode de co-construction.

Par ailleurs, afin de favoriser l'implication citoyenne, le format de l'évènement qui se tenait annuellement à l'occasion de la journée nationale du bénévolat a été repensé avec les associations. En 2021, un forum du bénévolat a réuni une trentaine d'associations, sur le principe du « speed dating ». En 2022, la formule a évolué avec l'organisation d'une semaine de l'engagement, conclue par le forum du bénévolat à l'Hôtel de Ville. Les associations ont constaté une participation très qualitative, avec un public très concerné.

Suite au constat qu'un certain nombre d'associations avaient des besoins similaires mais peu de contact entre elles, la Ville a mis en place des journées inter-associations, qui ont concerné une vingtaine d'entre elles. Ces journées constituent des moments de rencontre et de partage autour de thématiques communes, telle que le parcours de formation « mon asso éco-responsable », l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations. Dans le même registre, la Ville a institué un prix des jeunes associations, venant récompenser des associations créées récemment (moins de 3 ans). Pour accompagner leur développement, il leur est proposé de participer à une communauté sous forme de co-développement, afin de bénéficier du retour d'expérience d'autres acteurs.

L'aménagement de l'espace public

La concertation avec les habitants et les usagers apparaissant essentielle en matière d'aménagement de l'espace public, la nouvelle équipe municipale a mis en place deux comités de partage de réflexion : le « comité de la rue », réunissant usagers et riverains (de 20 à 30 personnes) et comité « nature en ville » succédant au comité de l'arbre. Tous les acteurs y sont représentés : piétons, motards, free-floating, automobilistes, cyclistes, habitants, expert...

Initialement tenus avec une périodicité trimestrielle, ces instances sont dorénavant convoquées deux fois par an, suite au bilan dressé en 2022. Il est précisé que les membres de ces deux instances sont conviés en parallèle à toutes les consultations publiques. Ces nouvelles instances s'accompagnent d'un changement de pratique : une partie de l'ordre du jour des réunions est désormais fixé par les participants, voire par les opérateurs concernés. Parmi les sujets présentés, on peut citer la présentation de la politique de l'eau, le devenir du quartier Amédée St Germain, les opérateurs de trottinettes. La question de l'abattage d'arbres fait l'objet d'une présentation systématique.

Le bilan de ces instances est jugé positif dans l'ensemble avec toutefois une fréquentation décroissante, en dépit des précautions prises (délocalisation des séances par exemple). La moindre participation au comité Nature en ville semble s'expliquer par le fait qu'il existe des associations très actives par ailleurs.

S'agissant de la concertation, un changement de fonctionnement a été souhaité par les élus : dans le calendrier des projets d'aménagement, la phase de concertation est devenue une étape systématique prise en charge par le pôle chargé du projet. Cette concertation porte sur la nature des aménagements proposés et non sur leur principe même.

Par ailleurs, les élus ont souhaité développer une démarche « d'urbanisme pragmatique » ; il s'agit d'expérimenter une nouvelle façon d'initier des projets ou de proposer des améliorations urbaines. Une première phase de présentation permet de recueillir l'avis des habitants sur le projet dessiné ; la réalisation du projet est ensuite testée à l'usage, ce qui permet de l'adapter le cas échéant aux constats partagés avec les riverains et finalement de valider ou non l'aménagement en question. Selon la nature du projet et notamment sa complexité, la présentation se traduit par une concertation ou une simple information quand il a peu de modifications réalisables d'un point de vue technique.

L'état des lieux des instances participatives et conseils consultatifs en 2023

Certains d'entre eux ont déjà été évoqués dans les développements précédents :

- Conseil municipal des enfants
- Comité Nature en Ville
- Comité de la rue
- Conseils de vie sociale dans les établissements d'hébergement des personnes âgées
- Conseil Bordeaux Seniors Action

Les autres instances actives ont les suivantes :

- Conseil local de santé : il permet un dialogue entre habitants, élus et corps intermédiaires.
- Conseil local de santé mental : il regroupe des acteurs institutionnels et associatifs
- Conseil de résilience sanitaire, créé au moment du Covid
- Commission LGBTQI+ : présidée par M. Escots, elle regroupe une quinzaine d'associations.
- Commission des droits des femmes : elle se réunit trois fois par an, associant des acteurs impliqués et aussi des représentants d'institutions.

Les Conseil d'écoles : ils ne comprenaient que des élus de la majorité municipale avant 2020 ; ils sont désormais ouverts aux élus de l'opposition et on note, de manière générale, une participation régulière des élus à ces réunions.

Les 6 Conseils citoyens : ils résultent d'une obligation légale (loi Lamy). On constate un fonctionnement hétérogène, certains étant plus actifs comme à St Michel et à Bacalan ; le conseil citoyen Carle Vernet connaît une réelle nouvelle dynamique. On note également une difficulté de leurs membres à s'engager un mandat de six années. Un travail de réactivation de ces conseils citoyens a été engagé par la DSU, dans le cadre du nouveau contrat de Ville, avec l'objectif de renforcer la participation des habitants des quartiers concernés. Dans cette optique, une séance plénière a été organisée le 30 mai 2023 associant tous les conseils citoyens, les élus et les services concernés.

Conseils de quartier : La nouvelle équipe municipale a souhaité réaliser une évaluation préalable du fonctionnement des conseils de quartier, qui ont dû être suspendus pendant le covid (certains se sont toutefois tenus en visioconférence durant l'hiver 2021/2022). Il a été décidé de ne pas renouveler les commissions permanentes. La Municipalité a en effet souhaité renforcer la dynamique citoyenne en privilégiant un autre levier, celui du dispositif d'initiative citoyenne (voir ci-après) qui sera mis en œuvre à compter de 2024. Les modifications envisagées par l'équipe municipale ne portent donc pas sur les conseils de quartier eux-

mêmes, qui ont leur propre utilité, avec notamment une proximité et capacité à exprimer des questionnements en grande liberté. Il faut noter que depuis 2022 une attention particulière est donnée à l'animation avec le recours à un tiers afin de favoriser un dialogue apaisé

Il est souligné que leur bon déroulement nécessite une coordination fine avec les maires de quartier concernés. Une attention particulière a été portée à l'accessibilité et aussi à l'accueil des enfants, de manière à favoriser la venue des parents. Entre deux et trois sujets sont portés à l'ordre du jour. Un des sujets sont choisis par les habitants à partir de plusieurs propositions (entre cinq et sept), en évitant de reprendre les mêmes sujets d'une fois sur l'autre, notamment la sécurité et la propreté. Le deuxième sujet (plus exceptionnellement le troisième sujet) est proposé par les adjoints thématiques et de fait leur présence est quasiment toujours effective.

Les conseils et les réunions de proximité ont une application hétérogène sur le territoire. Des conseils sont organisés en bonne et due forme dans certains quartiers et/ou des réunions de proximité ou réunions de rue aux besoins ou à la demande.

Le lancement de la première édition du Grand dialogue citoyen est une nouvelle étape du déploiement du contrat démocratique. Ce nouveau dispositif consacré cette année au thème « **Urgence climatique, tous acteurs !** » s'articule avec trois phases l'effervescence, la convention citoyenne, l'atterrissage. L'effervescence du Grand dialogue vient de prendre fin. Depuis février 2023 jusqu'au forum ouvert du 9 septembre, au travers d'une quinzaine d'évènements : ateliers participatifs, conseils de quartier, tournée du parlement mobile, cette première phase participative permet de disposer d'une vision plus sensible de la résonance de l'enjeu climatique. Plus de 2000 Bordelaises et Bordelais ont été réunis, 60 contributions sont mises en ligne et 705 réponses à la question « Et vous c'est quoi votre urgence climatique ? » illustrent l'effervescence. Il faut bien évidemment attendre la fin de cette édition pour analyser et évaluer cette nouvelle démarche sur le territoire bordelais.

4/ Perspectives et préconisations

Les perspectives

Dispositif d'interpellation citoyenne : son objectif est de donner un traitement égal à des demandes collectives, quel qu'en soit leur mode d'expression. Il a fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité en séance du conseil municipal du 6 juin 2023 et sa mise en œuvre devrait être effective d'ici à la fin de l'année.

Appui aux initiatives citoyennes : ce dispositif devrait être présenté au Conseil municipal avant la fin 2023. Le principe retenu est le suivant : les collectifs de citoyens proposant un projet d'intérêt général sur l'espace public ou ouvert au public pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique, financier et logistique. Une commission 100 % citoyenne aura à choisir les projets accompagnés. Le délai de mise en œuvre de ce dispositif résulte de la montée en puissance de la mission démocratie permanente et d'un soigneux travail interservices pour s'assurer la faisabilité du projet et éviter le chevauchement avec des dispositifs existants. Il est souligné la nécessité d'une grande agilité pour permettre la facilitation de la mise en œuvre des projets. Il est prévu un partenariat avec les centres sociaux du fait de leur expertise et de leur implantation sur le territoire mais également de s'appuyer sur les mairies de quartier dans le cadre du projet de réorientation de leurs missions.

Observatoire de la démocratie permanente : sa mise en œuvre est prévue à court terme, en lien avec l'arrivée d'un agent supplémentaire à la mission DP. Au titre du retour d'expérience, l'évaluation démocratie permanente réalisée à Paris fournit beaucoup d'éléments, qui peuvent amener à revoir ce qui a été imaginé initialement.

Référendum d'initiative citoyenne : il est apparu une question de faisabilité juridique, dans la mesure où une délibération de la Ville de Grenoble prévoyant un tel dispositif a été annulé (annexes 8 et 9). De ce fait, le travail juridique se poursuit, le dispositif de votation citoyenne est envisagé, mais celui-ci nécessite de mobiliser des moyens importants.

Dans le cadre de l'élaboration des dispositifs, il est prévu de consulter les élus minoritaires.

Les préconisations

Après les différentes auditions et séances de travail, la mission d'information et d'évaluation émet les préconisations suivantes :

La vigilance accrue des services sur la conformité réglementaire des dispositifs de concertation

- Procéder à l'analyse réglementaire des dispositifs – création/suppression/ajustement de dispositifs (exemple : délibération relative à la suppression des commissions permanentes) afin d'assurer de leur pleine conformité.

L'amplification de la démarche de politique intégrée

- Etudier l'intégration d'une enveloppe budgétaire de 1% consacrée aux dispositifs de concertation, lorsqu'il y a utilité, dans les projets d'investissement
- Intégrer le volet concertation, quand c'est utile, dans les projets de fonctionnement le plus en amont possible.
- Intégrer la dimension de concertation dans les fiches de poste des directeurs, des chefs de service ou des chefs de projet ou chargés de mission.
- Intégrer les objectifs de concertation dans les évaluations des postes concernés.

- Intégrer la concertation et les méthodes inhérentes dans les plans de formation.
- Terminer le déploiement des outils de participation citoyenne prévu au contrat démocratique avant fin 2024.

L'amélioration de la communication, de la lisibilité et de la transparence

- Améliorer la communication sur les dispositifs de démocratie participative afin de favoriser la participation et le reflet de la diversité de la population bordelaise
- Améliorer l'accès aux comptes-rendus des conseils de quartier notamment sur le site internet de la ville de Bordeaux, bordeaux.fr
- Développer la culture de diffusion des comptes-rendus des différentes réunions de concertation
- Intégrer au règlement du futur observatoire de la démocratie permanente l'obligation de présentation d'un rapport par ce même observatoire a minima une fois par an devant le conseil municipal.
- Améliorer la lisibilité des démarches et les dispositifs en cours et à venir sur la plateforme de démocratie participative et sur le site bordeaux.fr.
- Développer la culture du rendre-compte des démarches et des non-démarches de démocratie participative.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Délibération du 8 mars 2023 D-2023/43 portant création de la mission d'information et d'évaluation.
- Annexe 2 : Délibération du 4 avril 2023 D-2023/82 relative à la composition et au fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation
- Annexe 3 : Etat des lieux des instances 2020 réalisée par la cellule concertation en septembre 2020
- Annexe 4 : Délibération du 8 février 2022 D - 2022/47 relative à un nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente
- Annexe 5 : questionnaire proposé non retenu par la mission d'information et d'évaluation
- Annexe 6 : rapport du cabinet du vert dans les rouages dans le cadre des assises de la démocratie 2021
- Annexe 7 : Feuille de route culture
- Annexe 8 : Décision du tribunal administratif de Grenoble « votation citoyenne »
- Annexe 9 : Décision de la cour administrative d'appel de Lyon « votation citoyenne »